

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES

ICN #7093
vendredi 1^{er} août 2025



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

**SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
HEBDOMADAIRE CORSE
D'INFORMATIONS**



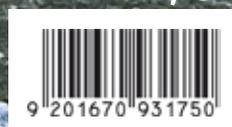
Climat, érosion du trait de côte

De nouveaux défis pour les architectes

INTERVIEW JEAN-PATRICE CALORI P4

- OPINIONS P2**
- DETTI È FATTI P6**
- LINGUA P12**
- AGENDA P18**
- POLITIQUE P19**
- ANNONCES LÉGALES P7**

1,75€



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

Photo Christophe Giudicelli

Carnet d'été

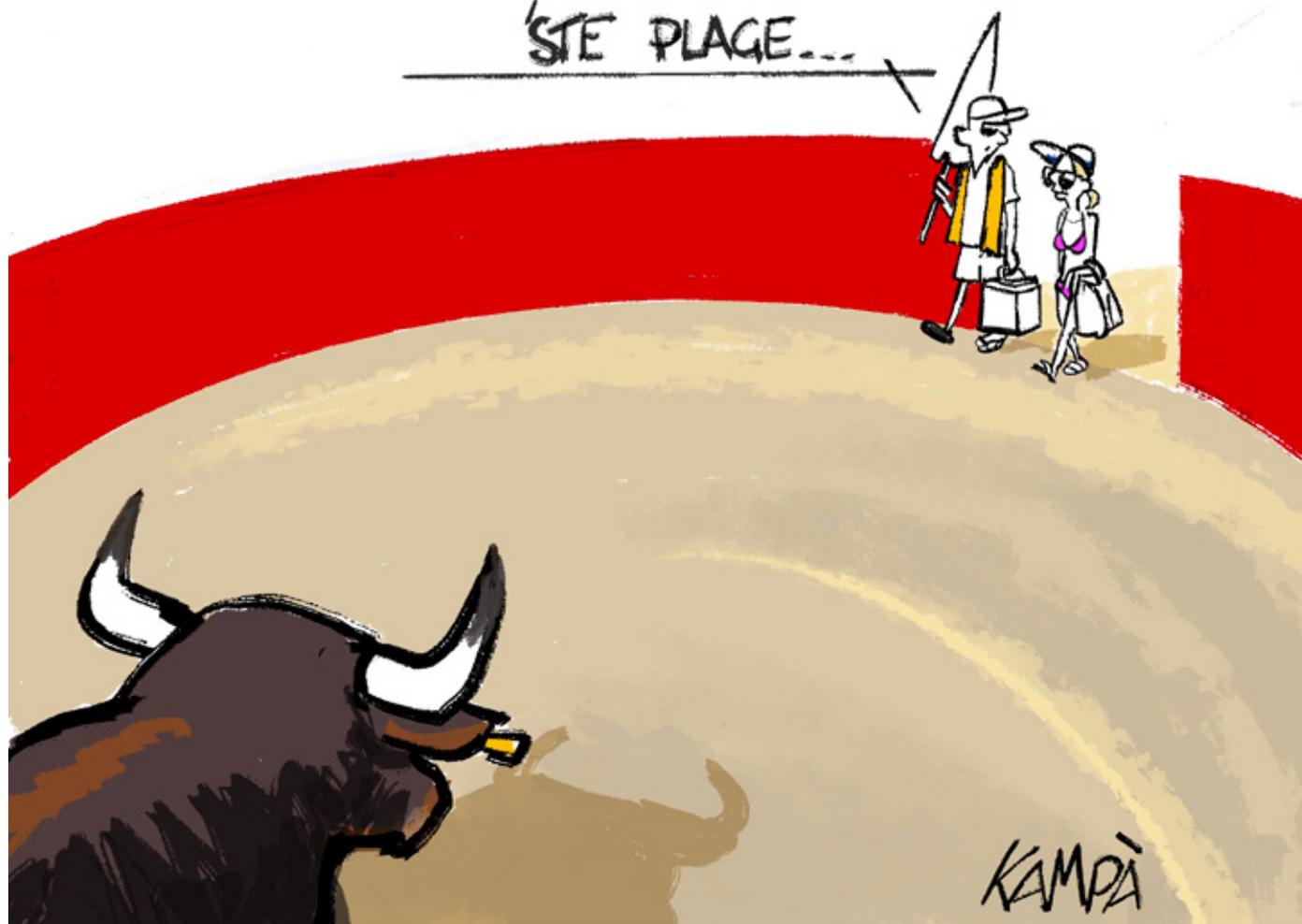
Encore un mois qui rime avec répit et farniente au bord de mer, ou reconnexion en pleine campagne ou à la montagne. Un dernier mois, avant que la rentrée ne sonne le rappel à l'ordre, pour profiter de ces journées d'été qui ne se mesurent plus en heures et dont le temps est consacré à faire dorer – ou rougir – son corps, à (re) découvrir certains muscles lors de randonnées, à se créer des souvenirs.

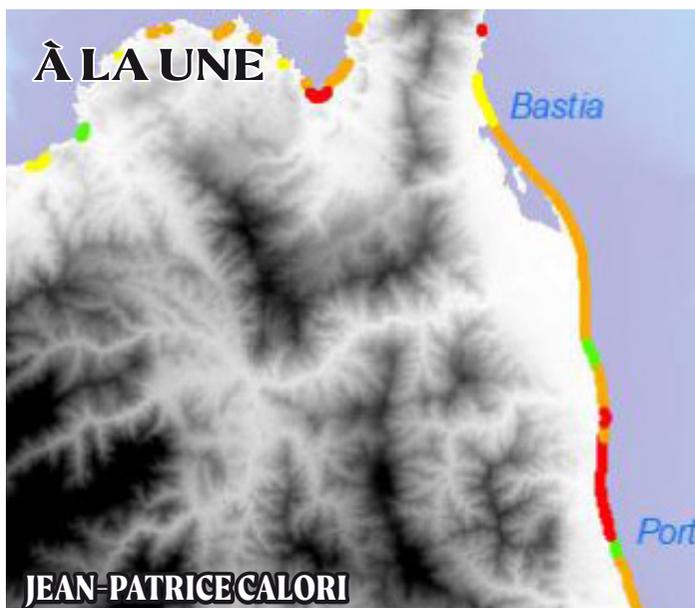
Cependant, pour d'autres, qui sont à pied d'œuvre pour nous permettre de profiter de cette parenthèse, l'été rime avec cadences, efforts et abnégation. Pour ces invisibles de notre paysage estival – qui ne le sont pas si l'on prend le temps de les voir, de leur adresser un simple « *bonjour* », « *merci* », « *s'il vous plaît* » ou « *au revoir* » –, l'été est surtout synonyme d'une activité redoublée. Je pense évidemment à celles et à ceux que j'observe, assise à la terrasse d'un café, s'activer, courir dans tous les sens, s'éponger le front entre deux services: le personnel hôtelier, les serveuses et les serveurs. Je pense aussi aux animatrices et aux animateurs qui s'occupent des plus jeunes ou aux guides qui nous font découvrir l'histoire d'un lieu, d'un village, d'une ville, de personnages illustres ou oubliés. Je n'oublie pas le personnel soignant qui continue de croire en son métier dans des hôpitaux au bord de l'implosion, les pompiers qui luttent contre des feux ravageurs de terres, les agricultrices et les agriculteurs pour qui le mot « été » ne signifie jamais vacances, et à toutes celles et à tous ceux qui travaillent dans les services essentiels: agents de propreté, ripeurs, aides à domicile, etc. Enfin, je ne veux surtout pas oublier ces autres services tout aussi essentiels quoi qu'on en pense ou en dise, et souvent oubliés lorsqu'il est question de budget: les techniciennes et les techniciens, les musiciennes et les musiciens, les artistes qui égayent nos nuits, qui nous font rire ou pleurer et qui réveillent ces émotions, parfois enfouies en nous, avec la lecture, la musique ou les décors qu'ils proposent. Sans leur engagement, sans leur travail, sans leur dévouement, notre été serait moins festif, beaucoup moins doux et tellement moins insouciant. ■ **Dominique PIETRI**

KAMPÀ

MÊME LES TAUREAUX EN ONT MARRE

EUH... CHLA SENS MOYEN,
'S'Ê PLAGE...



**JEAN-PATRICE CALORI**

**CLIMAT, ÉROSION DU TRAIT DE CÔTE
DE NOUVEAUX DÉFIS POUR LES ARCHITECTES
INTERVIEW**

DETTI È FATTI**LINGUA****LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI****AGENDA****CHRONIQUE INQUIÈTE****ANNONCES LÉGALES****ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE****DIRECTION RÉDACTION**

Membre du SPHR et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef: **Paul Aurelli**Directeur délégué: **Jérôme Fabro-Aurelli** : 06 75 12 93 47 • jfa@aurelli.comChef d'édition: **Elisabeth Milleliri** : 06 44 88 69 40 • informateur.corse@orange.fr1^{er} secrétaire de rédaction: **Eric Patris** : 06 44 88 66 33 • eric.patris-sra@icn-presse.corsica**BUREAU DE BASTIA**114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu 20600 BASTIA
Secrétariat: **Bernadette Benazzi** : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36 • gestion-informateurcorse@orange.fr**ANNONCES LÉGALES****Albert Tapiero** : 04 95 32 89 92 • al-informateurcorse@orange.fr**ABONNEMENTS****Abderrahim Benyoucef** : 04 95 32 89 97 • icn-abonnement@orange.fr**CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS**au capital social de 150 000 €
114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA
Tél. 04 95 32 04 40Société locataire-gérante des titres et marques
Principaux associés: PA, JFA.CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009
Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt Légal Bastia**À MODU NOSTRU****Aveddaci**

Un girettu eppo' si ni vâ. Solu novi mesi dopu avè pigliatu i so funzioni, u prifettu di Corsica Jérôme Filippini hà lasciatu u so postu « à a so dumanda », si pò leghja inde u dicretu publicatu dopu à u cunsigliu di i ministri di a settimana scorsa. D'appressu à l'Agence France Presse, si trattaria di raghjoni solu parsunali chì avariani mutivatu a so partenza. Di regula, sicondu certi rimori intesi quì o culà, a formula « à a so dumanda » ùn traduciaria micca sempri una vulintà di u principali intarissatu, ma piuttosto una forma di sanzioni. Podassi ch'ellu ùn hè tantu piaciutu u discorsu di Jérôme Filippini à u megafonu di marzu scorsu davanti à u palazzu Lantivy durante a manifestazioni contr'à a mafia, urganizata da i cullittivi « Massimu Susini » è « A mafia innò, a vità iè ». Inde i so discorsi di manera generali, cunsidarava chì i cumpurtamenti di i clani criminali nant'à l'isula dipoi parechji anni poni currisponda à pratici maffiosi. Ma, davanti à a prifittura, quillu ghjornu à u daretu di un pick up, hè andatu ancu più luntanu cù calchi infrasata divintata storica : « Di pettu à i rilazioni certi volti difficiuli trà a Corsica è a Republica, si pò capiscia ch'elli ci sighini parechji raghjoni di fassi rimprovari. Diciariu vulinteri à nomu di u Statu tuttu u mali ch'è no emi pussutu fà inde u passatu. Ma u passatu ùn hè micca u nostru codici. È t'avemi a scelta oramai : sighi a Corsica, a so sucità, i so eletti, è a Republica si facini cunfidenza, si tenini a manu, è tandu ci la faremi à triunfà di u crimini. Inveci, s'è no ùn ci femi micca cunfidenza, tandu hà dighjà vintu u crimini. » Aldilà di issi presi di pusizioni chì avariani scumudatu u ministru di l'Internu o u Presidenti di a Republica, parchì micca pinsà à un'antra pussibilità? Jérôme Filippini, chì paria un omu bellu drittu è abbastanza apprezzatu, avaria dumandatu d'andassini, prima di veda u fiascu annunziatu di u prughjettu d'autunomia di a Corsica cù tutti i cunsiquenzi ch'è no pudemi imaghjinà ? Soca ùn li saria micca troppu garbatu di fà parti di una carnavalata simuli. S'elli sò solu speculazioni di pettu à a verità ufficiali, u passatu ghjustu appuntu ci invita à raghjuna oghji di tal'manera... ■ **Santu CASANOVA**



Climat, érosion du trait de côte De nouveaux défis pour les architectes

En 2022, l'indicateur national de l'érosion côtière, à la demande du ministère de la Transition Écologique et Solidaire faisait ressortir qu'en métropole et dans les départements et régions d'Outre-mer (hors Guyane) près de 20 % du trait de côte naturel était en recul.

Début juillet, l'association Mediterranean architecture consulting (Medarc) a organisé à Bastia un séminaire international consacré à ce thème. Parmi les intervenants, Jean-Patrice Calori, docteur en architecture, membre de l'Académie d'architecture et professeur à l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles, a partagé son expertise et sa vision sur ces enjeux.

La ville de Bastia vient de terminer la requalification du vieux port après la création de l'Aldilonda et du Spassimare. Comment penser la façade littorale en 2025?

Déjà, avoir confié à des architectes la réalisation de l'Aldilonda a été une preuve d'intelligence politique. Nous sommes sur de l'ouvrage d'art. A contrario, si l'on prend l'exemple du port de Toga, on s'aperçoit que depuis certains bars nous ne voyons pas la mer car la digue mesure six mètres de haut. Il y a certes les bateaux, mais nous sommes enclavés. Le travail proposé aux étudiants est de refaire voir

la mer. Ce qui est logique. On voit que cela a été pensé autrement. Il faut penser les ouvrages portuaires en relation avec la ville et ce qui vient derrière.

Un autre défi, de taille, concerne l'érosion...
Ça veut dire des ouvrages pour protéger de la montée des eaux, ce qui va entraîner des modifications de paysage. Cela va poser également des questions de rapport à la mer. Aux Pays-Bas, il y a des digues, on ne voit pas la mer. Nous sommes obligés de monter sur les digues pour voir la mer, cela change la relation au lieu. Imaginez la ville de Bastia avec une digue de sept mètres de haut. Ça voudrait dire que, peut-être, il faudrait remonter les activités, remonter le niveau de la place, voire même cela impliquerait l'acceptation de ne plus voir la mer.

La Corse est «une montagne dans la mer». Comment lier la mer et la montagne?

J'ai animé un master d'architecture sur la forêt et le territoire corse. Nous avons travaillé sur une tranche entre Piana et Aleria en passant par Corte. Ce qui ressort du travail des étudiants est qu'on a des villages en Corse qui restent très compacts, entourés de nature. Les étudiants ont travaillé sur

Comment l'architecture définit-elle le trait de côte?

C'est le moment où la roche plonge dans la mer. C'est une question intéressante à plusieurs titres. À Bastia, il y a de nombreuses portions gagnées sur la mer où le trait de côte a été modifié. À l'occasion de ce séminaire nous avons travaillé sur le port de Toga, qui est une entrée de ville mais qui souffre aussi d'une forme de déshérence.

Ainsi, le trait de côte n'est pas seulement une limite, mais aussi un espace aménageable?

Cela dépend des cas. Je pense que quand nous modifions une côte, on voit tout de suite quand cela a été modifié. Si l'on prend l'exemple de Monaco, sur les ports par exemple, ce sont souvent des ingénieurs portuaires qui réalisent cela et il n'y a pas un regard architectural qui pourrait, à un certain moment, rendre cela moins agressif. La Corse a été protégée, de ce point de vue, ce n'est pas du tout abîmé. Sur la Côte d'Azur, l'État veille via la réglementation, en comparaison à l'Espagne qui a été énormément construite dans les années 70. La Corse a une conservation des lieux menée sous diverses formes.

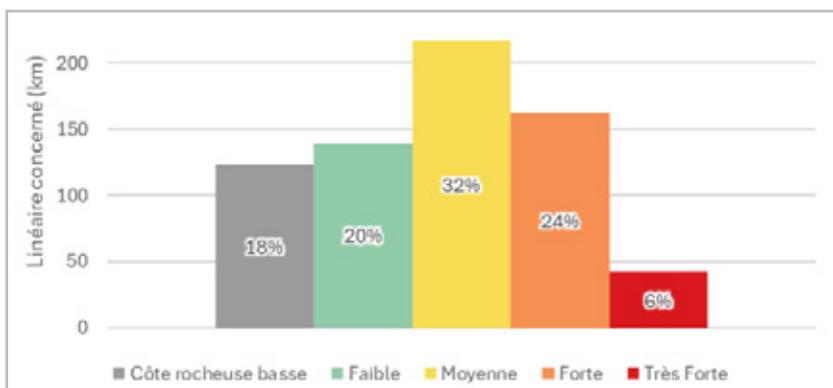
Si l'on prend l'exemple de Monaco, sur les ports par exemple, ce sont souvent des ingénieurs portuaires qui réalisent cela et il n'y a pas un regard architectural qui pourrait, à un certain moment, rendre cela moins agressif.

En appui à la Stratégie territoriale Corse de gestion intégrée du trait de côte, pilotée par l'Office de l'Environnement de la Corse, le Bureau de recherches géologiques et minières a réalisé un diagnostic géomorphologique et une cartographie de la sensibilité à l'érosion marine de manière homogène à l'échelle des 1 000 km du littoral Corse. Ce travail a permis de définir quatre niveaux de sensibilité à l'érosion marine (faible, modérée, forte et très forte). Sur la côte meuble (plages sableuses ou à galets, zones basses, zones lagunaires, plages de poches, baies, dunes...), environ **60 % des sites présentent une sensibilité forte à très forte**. Il s'agit principalement de zones où la dune est urbanisée (Plaine orientale, façade est du Cap-Corse, Balagne, golfe d'Ajaccio), à l'exception des plages de poches sableuses de Porto-Vecchio, plus naturelles. Sur la côte rocheuse, **35 % du linéaire (pente supérieure à 35 °) présente une sensibilité forte à très forte**, principalement autour de Bonifacio, du Cap-Corse et de Calvi. ■ AN

RÉPARTITION DU LINÉAIRE DE CÔTE ROCHEUSE DE CORSE EN FONCTION DU NIVEAU DE SENSIBILITÉ À L'ÉROSION

(les côtes rocheuses basses dont la sensibilité n'a pas été évaluée dans l'étude représentent 18% du linéaire total)

CARTE DE LA SENSIBILITÉ À L'ÉROSION MARINE DE LA CÔTE MEUBLE (CORSE, 2022)

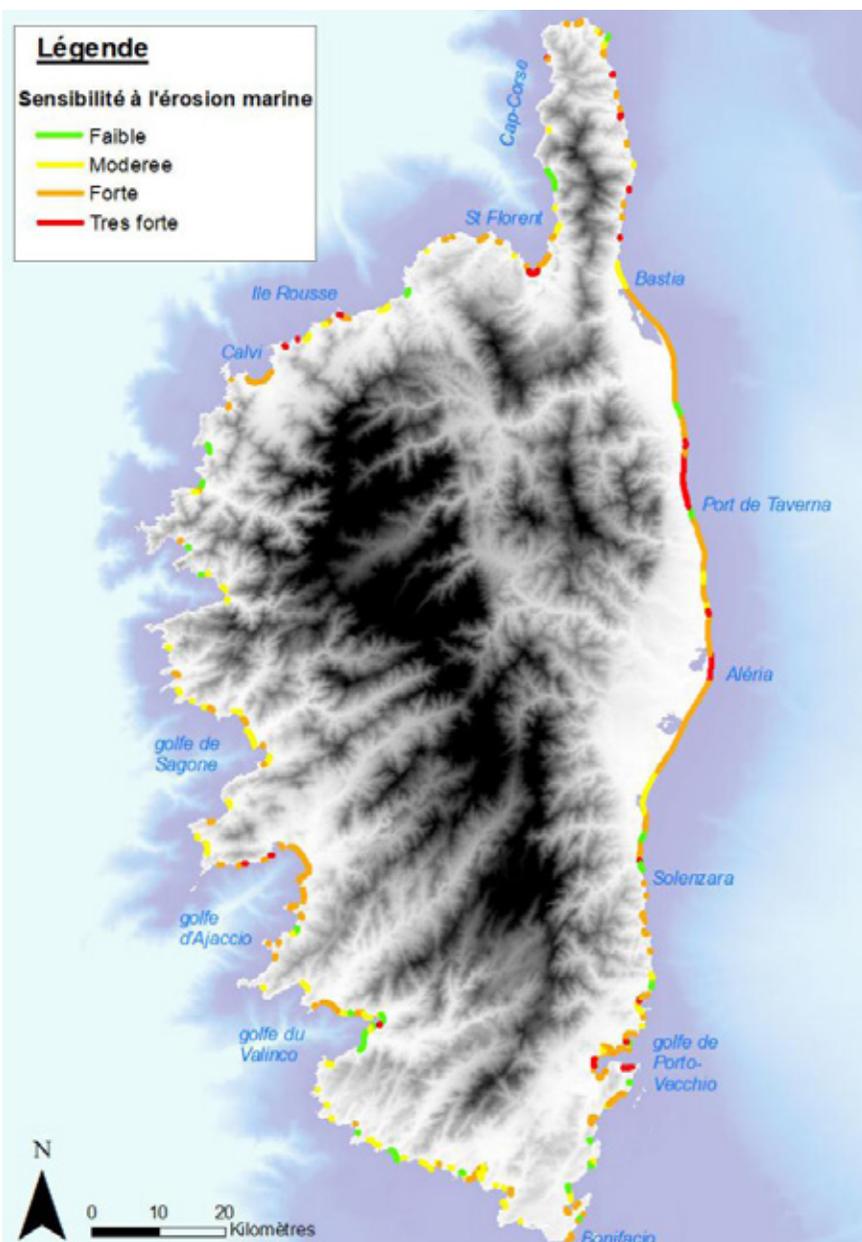


comment continuer de construire de manière discrète et élégante. Il y a eu des travaux sur des structures en bois sur le GR 20 pour que les randonneurs ne touchent pas certains sols. On a regardé le vernaculaire en Corse: on a tout intérêt à regarder l'architecture sans architecte afin de s'en servir de manière intelligente pour parler du monde d'aujourd'hui.

L'écologie est-elle une préoccupation forte chez les jeunes architectes? La Corse peut-elle être un laboratoire pour l'architecture?

Oui, complètement. Cela peut être un laboratoire respectueux du passé de cette île. Il faut penser l'écologie d'un point de vue local, car on ne peut pas partir sur des principes universels, certaines choses vont marcher en Australie mais pas ici. Ce ne sont pas les mêmes climats, les mêmes sols, les mêmes arbres. L'écologie en Corse, il faut la penser en Corse. Cela ne veut pas dire non plus ramener de la technologie, c'est aussi voir avec ce qui est déjà là. Comment peut-on avoir moins chaud? Avant, on se servait des caves pour avoir frais, donc on peut par exemple travailler sur la ventilation par les caves et baisser les températures de 4 à 5 degrés de moins par un système de ventilation. Évacuer l'air chaud via un système de cheminée. Faire des maisons en pierres ou en béton qui donnent un confort par rapport à la grande chaleur ou au grand froid mais aussi consommer les ressources locales. Et apporter des solutions avec ce que nous avons localement. ■

Propos recueillis par **Christophe GIUDICELLI**



Économie**L'Exécutif veut agir contre les dérives des FIP**

Le mois dernier, les dirigeants de Vatel Capital, à peine arrivés à l'aéroport d'Ajaccio, étaient contraints par des militants de Core in Fronte de quitter la Corse. Le 24 juillet, lors de la séance de questions orales à l'Assemblée de Corse, Serena Battestini, conseillère territoriale du parti indépendantiste, a interpellé l'Exécutif sur les «marges de manœuvre» dont dispose la Collectivité face aux «dérives» des fonds d'investissement de proximité (FIP), en s'appuyant longuement sur le cas Vatel. «Depuis plusieurs années, ce fonds d'investissement s'accapare du foncier et des biens immobiliers en Corse par des pratiques opaques, contestables et cumulant des avantages au nom de la Corse et des Corses», a-t-elle affirmé. Un piège pour les entrepreneurs qui ne peuvent ensuite pas rembourser, «les taux d'intérêt des fonds écrasant la rentabilité d'un projet malgré les crédits d'impôt» a souligné l'élue demandant notamment que l'Autorité

des marchés financiers (AMF) soit saisie au nom de la Collectivité de Corse. Gilles Giovannangeli, président de l'Agence de développement économique de la Corse (Adec), a reconnu la gravité de la situation. Il a rappelé que les FIP avaient été conçus «pour permettre à des particuliers d'investir notamment dans les PME sur des projets d'investissement et de production», et que certains d'entre eux avaient même eu «un impact positif sur l'économie corse», citant Femu Quì. Mais, selon lui, «à partir des années 2010, on retrouve une dérive de ces outils-là, majoritairement gérée par des sociétés extérieures, dans une vision spéculative, prédatrice, souvent de l'économie». Pis, le président de l'Adec a confirmé que ces montages ont profité «de la méconnaissance des entrepreneurs», à travers «des systèmes de coûts exorbitants, que ce soit des coûts de gestion, des intérêts, ou des coûts de sortie». Aussi, «Les entreprises ont du

mal, à la sortie du fonds, à rembourser le capital investi, après avoir payé des intérêts et des coûts de gestion lourds. Elles doivent, en quelque sorte, payer deux fois l'intervention du FIP. Et elles se retrouvent pour certaines en situation de dépossession». Inquiet que ce phénomène n'atteigne désormais le domaine agricole, Gilles Giovannangeli a annoncé que la CdC saisira bien l'AMF et indiqué qu'un travail a été entamé pour identifier «les entrepreneurs qui seraient aujourd'hui en situation de difficulté afin de mettre en place des solutions de financement pour éviter le phénomène de dépossession». Il a enfin évoqué la perspective de la création d'une banque publique d'investissement corse «qui doit être pour nous le levier qui permettra de trouver une solution à l'investissement, notamment par la captation de l'épargne corse.» ■

Manon PERELLI

Possible disparition du Conservatoire du littoral

Une motion pour dire « non »

L'avenir du Conservatoire du littoral est-il menacé? Alors qu'une commission d'enquête sénatoriale sur les agences de l'État a récemment proposé sa suppression, avec transfert de ses missions à l'Office français de la biodiversité, et que le projet de loi de finances 2026 préconise la suppression de près de 30 % des organismes consultatifs, en Corse, l'hypothèse inquiète. Lors de la séance de questions orales, le groupe Avanzemu a porté le sujet dans l'hémicycle. Rappelant que le Conservatoire du littoral, propriétaire de 19 % du littoral français, protège en Corse près de 21000 hectares répartis sur 62 communes, pour un tiers du littoral de l'île, le conseiller territorial Saveriu Luciani précisait que d'ici 2050 l'établissement prévoyait en outre «d'acquérir plusieurs dizaines d'hectares supplémentaires», ce qui confirme selon lui «son rôle clé dans la lutte contre la pression foncière et la spéculation immobilière». Il a interrogé l'Exécutif sur les conséquences qu'aurait sa disparition en Corse: «Quelles seraient alors les solutions, au-delà des discussions institutionnelles actuelles avec l'État, concernant l'exercice ef-

fectif des compétences et missions du Conservatoire du littoral ainsi que l'avenir de ses agents?». En réponse, le président de l'Office de l'environnement de la Corse, Guy Armanet, a réaffirmé que «de tout temps et de tous les combats, la défense de notre terre et de notre littoral sont importantes et on ne peut pas abandonner ni les agents, ni les personnels, ni l'institution.» Il par ailleurs rappelé que «le Conseil exécutif de Corse s'est positionné à plusieurs reprises en faveur du rattachement du Conservatoire du littoral à la Collectivité de Corse», évoquant notamment la délibération *Autonomia* du 5 juillet 2023. «Nous serons extrêmement attentifs et nous ne laisserons pas, bien évidemment, le Conservatoire du littoral disparaître sans que l'on soit actif, voire interactif sur le sujet», a-t-il indiqué. En outre, en fin de session, une motion portée par Françoise Campana au nom de Fà Populu Inseme et soutenue par les groupes Core in Fronte, Avanzemu, Un'Altra Strada ainsi que la présidente de l'Assemblée, a été adoptée à l'unanimité afin de demander «le maintien du Conservatoire du littoral en tant qu'établissement public



Photo Trystreen • Pixabay

« Un euro qu'on n'investit pas aujourd'hui dans les routes dégradées, c'est 15 euros à mettre dans 30 ans »

autonome, doté de moyens propres et de prérogatives suffisantes pour assurer ses missions de manière pérenne, transparente et territorialisée» ainsi que son rattachement à la Collectivité de Corse «dans le cadre de l'évolution institutionnelle en cours». ■ **MP**



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

CREATION SOCIETE

N° 01



Ange-Paul LEONELLI
Avocat

5, Rue César Campinchi
20200 Bastia - Tél. 04.95.31.69.67
cabinet.leonelli@gmail.com

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à BASTIA du 10 juillet 2025, il a été créé une Société représentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée.
Dénomination sociale : «CHEZ HENRI»
Siège Social : San Martino Di Lota [20200], 148, Hameau de Canale.
Durée : 99 ans.

Capital social : 1.000,00 €.

Objet : La création, l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce de restaurant, débit de boissons, épicerie, presse, glacier et dépôt de pains.

Président : Monsieur Henri, Thomas, Alain BENIGNI, demeurant à San Martino Di Lota [20200], 148, Hameau de Canale, né le 30 Septembre 1993 à BASTIA (Haute-Corse).

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Pour avis et mention, Le Président.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la Société SAS Unipersonnelle CASADOMU, au capital de 1000 €.

Siège : Father and Sons - Centre commercial Leclerc - Baléone - 20167 Sarrola-Carcopino

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

Objet social : L'achat, la vente au détail ou en gros, l'import-export de vêtements, accessoires de mode, chaussures, maroquinerie, bijoux fantaisie, et tous autres produits liés à l'habillement ou à la mode ;
L'exploitation de points de vente physiques et en ligne (e-commerce) ;
La création, le design, la fabrication ou la sous-traitance de collections de vêtements et accessoires ;
Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet similaire ou connexe.

Le montant des apports en numéraire s'élève à 1000 €.

Chaque action donne droit à une voix. Les actions sont librement cessibles entre associés, conjoints, ascendants et descendants uniquement.

Présidente : Madame PERROTTON Clothilde, née le 04/04/1991, demeurant Route de Cala di Sognu - 20137 Porto-Vecchio.

N° 03

EUREX FIFM BASTIA LES TERRASSES DE LA GARE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Ld Alzete
20221 Cervione

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CERVIONE du 23 juillet 2025 il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination :

LES TERRASSES DE LA GARE

Siège : Ld Alzete, 20221 Cervione
Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1000 euros

Objet : L'acquisition d'un terrain à bâtir sis à CERVIONE [20221], lieudit PRUNETATA ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes dudit terrain ;
L'aménagement et la construction sur ce terrain ;
La vente de l'immeuble ou des immeubles construits à tous tiers, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fractions ;
L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts et constitution des garanties y relatives ;
La construction de bâtiments et réalisation de travaux publics [BTP] ;
La location de biens et droits immobiliers ;
La vente de terrains aménagés ;
Et plus généralement toutes opérations quelconques, mobilières, immobilières ou financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur François Louis MANNINI, demeurant A Petrosa, 20221 Cervione, né à CERVIONE le 24 août 1948.

Directeur Général : Madame Marilynne MANNINI épouse BOUTEILLE, demeurant Ld Dirudu, Lot 2, 20221 Cervione, née à BASTIA le 26 février 1988.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 15/03/2025, il a été constitué une SCCV dénommée :

SCI GARAGE APC

Siège social : Avenue des Lauriers Roses, Lieu-dit Fossato, 20260 Lumio.
Capital : 1.000 €

Objet : L'acquisition de tous immeubles et la construction de tous biens immobiliers de toutes destinations en vue de leur revente en totalité ou par lots.

Gérant : La société HOLDING APC, SAS au capital de 1.000 €, sise Avenue des Lauriers Roses, 20260 Lumio N°891141301 RCS de BASTIA représentée par M. DETIENNE Patrick.

Cession des parts sociales : La cession des parts sociales est soumise à agrément par l'assemblée des associés.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

N° 05



Ange-Paul LEONELLI
Avocat

5, Rue César Campinchi
20200 Bastia
Tél. 04.95.31.69.67

cabinet.leonelli@gmail.com

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à BASTIA du 15 juillet 2025, il a été constitué, il a été créé une Société représentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à Responsabilité Limitée
Dénomination sociale : «CHI TI PO FA».
Siège Social : Borgo [20290], 152, Avenue de Borgo.
Durée : 99 ans.

Capital social : 3.000,00 €.

Le capital ainsi formé est divisé en 300 parts sociales de 10 euros chacune entièrement souscrites et intégralement libérées, lesquelles ont été attribuées à l'associé unique dans la proportion de son apport.

Objet : La création, l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce de restaurant, plats à emporter, livraisons, traiteur et tous types d'événementiels [mariage, baptêmes, anniversaire, réunions d'entreprise... etc].

Gérant : Monsieur Jean-Michel, Pierre PAOLI, demeurant à BORGGO [20290], 152, Avenue de Borgo, né le 20 Juin 1984 à TOULON [Var].

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Pour avis et mention, Le gérant.

N° 06

ASCESA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 5000 euros

Siège social : 38, Quartier A Casanova
20121 Salice - RCS Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SALICE du 26/06/2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : ASCESA

Siège : 38, Quartier A Casanova, 20121 Salice

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 5000 euros

Objet : Le conseil aux entreprises, vente et location de produits et services, formation, acquisition, gestion et valorisation de participations majoritaires ou non, ainsi que d'intérêts dans toutes sociétés, entreprises ou groupements.
Toutes opérations commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

.../...

- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Madame Ambre, Lise FINI, demeurant Immeuble le Balisier II, chemin de Biancarello, 20090 Ajaccio,

Directeur général : Monsieur Killian, Emile, Gilles LE CALVEZ, nom d'usage BERAT LE CALVEZ, demeurant Immeuble le Balisier II, chemin de Biancarello, 20090 Ajaccio.

La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SARROLA-CARCOPINO du 25 juillet 2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : DYJA INVEST

Siège : Départementale 161, Lieu-dit Autana, 20167 Sarrola-Carcopino

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 500 euros

Objet : L'exploitation de tout établissement de restauration rapide, de type fast-food, snack, sandwicherie, grillade, vente de plats cuisinés à consommer sur place, à emporter ou en livraison ;
La préparation, la transformation, la cuisson et la vente de tous produits alimentaires, notamment de viandes grillées, burgers, sandwiches, salades, boissons, desserts et toutes spécialités culinaires ;

L'exploitation d'un service de commande en ligne, de vente à distance, de livraison à domicile ou en entreprise, en direct ou via des plateformes numériques ;
L'organisation d'événements culinaires, de services traiteur, de prestations annexes liées à la restauration ;
L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution et la commercialisation de tous produits alimentaires ou non, liés à l'activité ;

L'acquisition, la location, l'exploitation, la prise à bail ou la gestion de tous fonds de commerce de restauration ou de services similaires ;

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Jacques DE PERRETTI, demeurant Départementale 161, lieu-dit Autana, 20167 Sarrola-Carcopino.

Directeur Général : Monsieur Dilan BENALI, demeurant 30, cours Napoléon, 20000 Ajaccio.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.



**DEPOSEZ
vos annonces :**

al-informateurcorse@orange.fr

MODIFICATION GERANT

N° 08

SARL MARTELLI CANAVA

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 60.979,61 euros
Siège social : Lieu-Dit Prato
ZA de Corbara - 20256 Corbara
394 178 750 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 20 mai 2025, l'assemblée générale prend acte de la décision prise par Madame Joëlle MARTELLI BALDASSARI de démissionner de ses fonctions de Gérante et a nommé en qualité de nouvelle Gérante Madame Adriana MARTELLI, demeurant 10, Chemin de Cocani, 20220 ALGAJOLA, pour une durée illimitée à compter de ce jour. L'article 21 des statuts a été modifié en conséquence et le nom de Joëlle MARTELLI BALDASSARI a été substitué à celui de Madame Adriana MARTELLI.

Pour avis,
La Gérance.

N° 09

CHANGEMENT DE GERANT

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire à Borgo, du 7 juillet 2025, les associés de la Société MACOMA société civile immobilière au capital de 500 euros, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 442 274 502 décident de nommer en qualité de nouveau Gérant Monsieur ALBERTI Marc-Antoine demeurant au 109, Route de la Marana, Allée des Myrthes, Lotissement Alba Marana, 20290 Borgo, qui accepte cette décision pour une durée non limitée et confirme la démission de Monsieur ALBERTI Marc René.

Pour avis,
Le Gérant.

N° 10

SCI HAMEAU DE FONTANA

Société Civile au capital de 152,45 €
Hameau de Fontana, 20229 Piedicroce
RCS de Bastia 400 494 142

Aux termes d'une décision collective des associés en date du 29/06/2025 : M. Marc TRIPIER demeurant à Nice (06000), 4, rue Bottero, a été nommé Gérant de la société, à compter du 01/07/2025, en remplacement de Mme Josette TRIPIER, née PIETRI, gérante démissionnaire. Les formalités de dépôt et d'inscription modificative seront effectuées au RCS de Bastia.

Pour avis, la Gérance.

N° 11

SGP INGENIERIE

SARL au capital de 1200 €
Siège social : ZAC de Campo Vallone
Lot n°5 - 20620 Biguglia
R.C.S. Bastia 887 638 948

Aux termes d'une décision collective des associés en date du 10/03/2025 : Monsieur Olivier VERDUTI demeurant Scosa, ZI. de Tragone, 20290 BORGIO, a été nommé Gérant de la société SGP INGENIERIE, dénommée en tête des présentes, à compter du 10/03/2025, en remplacement de Monsieur Philippe USCIATI, sans limitation de durée. Les formalités de dépôt et d'inscription modificative seront effectuées au GTC de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 12

SCI GRAND LARGE

SCI au capital de 1000 €
Siège social : ZAC de Campo Vallone
Lot n°5 - 20620 Biguglia
R.C.S. Bastia 853 919 454

Aux termes d'une décision collective des associés en date du 10/03/2025 : Monsieur Jean-Paul VILLA demeurant Lustincore, 20270 ALERIA, a été nommé Gérant de la société SCI GRAND LARGE, dénommée en tête des présentes, à compter du 10/03/2025, en remplacement de Monsieur Philippe USCIATI, sans limitation de durée. Les formalités de dépôt et d'inscription modificative seront effectuées au GTC de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 13

SCI LE BUREAU

SCI au capital de 3000 €
Siège social : ZAC de Campo Vallone
Lot n°5 - 20620 Biguglia
R.C.S. Bastia 533 866 042

Aux termes d'une décision collective des associés en date du 10/03/2025 : Monsieur Jean-Paul VILLA demeurant Lustincore, 20270 ALERIA a été nommé Gérant de la société SCI LE BUREAU, à compter du 03/03/2025, en remplacement de Monsieur Philippe USCIATI, sans limitation de durée. Les formalités de dépôt et d'inscription modificative seront effectuées au GTC de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 14

HAIR CORSICA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100 euros
Siège social : Lotissement Bonne Brise
20240 Ghisonaccia
944 175 769 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 18 juillet 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société par actions simplifiée HAIR CORSICA a décidé de transférer le siège social du LOTISSEMENT BONNE BRISE, 20240 GHISONACCIA au Immeuble LISA MARIA - Avenue du 9 Septembre - 20240 GHISONACCIA à compter du ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président.

N° 15

AJACCIO EXPERTISE COMPTABLE

71, Cours Napoléon - 20090 Ajaccio

LAVERIE 2C
SARL au capital de 500 €
Siège social : Immeuble Constellation
3, Rue Paul Poggionovo, 20090 Ajaccio
982 682 387 RCS d'Ajaccio

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 22/07/2025, il a été décidé de transférer le siège social à Immeuble Constellation, Avenue Noël Franchini, 20090 Ajaccio, à compter du 22/07/2025.
Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 16

SCI CORNIERLIUS

SCI au capital de 1000 euros
Siège social :
773, Avenue Maréchal Galliéni
83300 Draguignan
RCS 820 846 111 Draguignan

Par Décision du 18/06/2025 il a été décidé de transférer le siège social à compter du 18/05/2025, au Hameau de Campiano - 20247 ROGLIANO.

Objet : La propriété par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement : La jouissance, la mise à disposition aux associés, la mise en garantie et la constitution de sûretés, la location. La gestion, la mise en valeur et l'aménagement de tous immeubles bâtis ou non bâtis. En vue de leur administration ou de leur exploitation directe ou indirecte par bail, location ou autres ; L'obtention de tous emprunts avec ou sans garantie hypothécaire, ayant pour but de permettre la réalisation de l'objet social ; Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente échange ou apport en société et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, et favorisant le but poursuivi par la Société son existence et son développement pourvu que ces opérations ne modifient en rien le caractère essentiellement civil de la Société. Durée : 99 ans. La société sera radiée du RCS de DRAGUIGNAN et immatriculée au RCS de BASTIA.



N° 17

HOME FRATERNITY

SAS au capital variable de 10.000 Euros
Siège social : 23, rue du Roule
75001 Paris
883 840 761 RCS Paris

Suite au PV d'AGO en date du 30/06/2025, il a été décidé de transférer le siège social à Résidence Parc Impérial, le Trianon, route des Cèdres, 20000 AJACCIO. Durée : 99 ans. Objet : Le négoce et l'exploitation de tout droit et bien foncier ou immobilier. Les statuts ont été modifiés en conséquence. La société sera radiée du RCS de PARIS et immatriculée au RCS d'AJACCIO.

N° 18

AJACCIO EXPERTISE COMPTABLE

71, Cours Napoléon - 20090 Ajaccio

PAM

SAS au capital de 500 €
Siège social : Immeuble Constellation
3, Rue Paul Poggionovo, 20090 Ajaccio
981 451 800 RCS d'Ajaccio

Aux termes de la décision du Président de la Société en date du 22 juillet 2025, il résulte que le siège social a été transféré Immeuble Constellation - Avenue Noël Franchini - 20090 Ajaccio, à compter du 22 juillet 2025. L'article 4 « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis,

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 19

VAREON

Expert-Comptable à Ajaccio

DUO DES CIMES

SARL au capital de 2500 €
Siège social : Village de Scata
20213 Scata
538 362 229 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération du 01.07.2025, l'AGE des associés de la SARL DUO DES CIMES a décidé d'une part de transférer le siège social du VILLAGE DE SCATA, 20213 SCATA au 16, A Curnaghjola, 20250 RIVENTOSA, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts et d'autre part d'étendre l'objet social à l'activité de coaching sportif et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts, à compter du 01.07.2025.

Pour avis, La Gérance.

N° 20

SICO GROUPE

SAS - Capital : 6000 €
Siège social : ZAC de Campo Vallone
Lot n°5 - 20620 Biguglia
R.C.S. Bastia 489 366 518

Aux termes d'une décision collective des associés en date du 11/02/2025 : La société JP PROJET, SAS au capital de 261.000 €, sis Lustincore, 20270, ALERIA [RCS BASTIA 488 713 637] a été nommée Président de la société SICO GROUPE, dénommée en tête des présentes, à compter du 11/02/2025, en remplacement de la société U2PI, président démissionnaire. Les formalités de dépôt et d'inscription modificative seront effectuées au GTC de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 21

BOUTIQUE DU GARDIEN DE BUT

Société par Actions Simplifiées
Au capital de 1.000 euros
Siège social : Ponte Novu
20235 Castellu Di Rustinu
RCS Bastia 889 462 719

Aux termes d'une délibération en date du 1er juillet 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de remplacer à compter de ce jour la dénomination sociale "Boutique du gardien de but" par "JBF SPORT" ainsi que la suppression de son sigle «bdg» et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

La Présidence.

N° 22

CAMPING CARAVANING SAN DAMIANO SARL

Au capital de 18.140,50 €
Pineto - 20600 Biguglia
327 376 364 RCS Bastia

Aux termes du PV de l'AGE en date du 01/04/2025, les associés ont décidé, à compter de ce jour, d'étendre l'objet social à l'activité de : "location de véhicules avec ou sans chauffeur". Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis,

CASATEKSTYLE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2.000 €
28, Voie Romaine - 69290 Craponne
921 649 323 RCS Lyon

L'AGE du 21/07/2025 a décidé de transférer à même date le siège social 106, route Strado di Belgude - 20225 FELICETO. Aucune activité maintenue à l'ancien siège, la présidente étant : Mme Justyna PRZYBYLSKA [106, route Strado di Belgude - 20225 FELICETO], Directeur Général : M. Monsieur Julien AVRIL [106, route Strado di Belgude - 20225 FELICETO], d'étendre l'objet social aux activités suivantes : " La prise de participation ou d'intérêt, sous toutes formes, et la gestion patrimoniale, par la propriété, l'acquisition, la cession de titres et avoirs de toute nature, et/ou droits mobiliers et immobiliers, l'administration et l'exploitation de ce patrimoine, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités, et plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement au présent objet. ", d'augmenter le capital social de 272.000 € par apports de titres et création et émission de parts nouvelles : Capital social : ancienne mention : 2.000 € / nouvelle mention : 274.000 €, et de changer la dénomination sociale : Dénomination sociale : ancienne mention : CASATEKSTYLE / nouvelle mention : CASA'INVEST. Dépôt légal : GTC de BASTIA.

La gérance,

SAS BIENDA

SAS au capital de 5000 €
900, Route du Fort de Toga
Résidence Pietra Marina
20200 Ville-Di-Pietrabugno
RCS Bastia 935 349 092

Aux termes d'une AGE en date du 12/06/2025, l'objet social de la société a été étendu, à compter du 12/06/2025 aux activités suivantes : La création, la fabrication, la production de boissons non alcoolisées, édulcorées et/ou aromatisés, lactées ou non lactées, yaourts et yaourts à boire. Les formalités de dépôt et d'inscription modificative seront effectuées au GTC de Bastia.

DISSOLUTION LIQUIDATION**TEMPI FA**

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3000 €
Village - 20229 Pie d'Orezza
RCS Bastia 891 257 511

LIQUIDATION Suite à DISSOLUTION

Aux termes de l'AGO en date du 23/01/2025, les associés ont décidé d'approuver les comptes de liquidation de donner quitus et décharge au liquidateur Monsieur Freddy Faverot, demeurant 4, Funtana d'U Frusteru, 20110 PROPRIANO (FRANCE), et de prononcer la clôture de la liquidation de la société. La société sera radiée du greffe de Bastia.

Pour insertion,

VAREON**Expert-Comptable à Ajaccio****SCCV L'ARBURETU**

Société Civile de Construction Vente
En liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social : Ajaccio 20000
Chez Sébastien PLU - 3ème étage
8, rue Saint Charles
Siège de liquidation :
12, Montée St Jean - 20090 Ajaccio
RCS Ajaccio 902 851 229

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30.06.2025 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 30.06.2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Madame Sophie BARTOLI, demeurant 12, Montée St Jean - 20090 Ajaccio, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 12, Montée St Jean - 20090 AJACCIO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

VAREON**Expert-Comptable à Ajaccio****I SANGUINARII**

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 300 euros
Siège social :
Route du Docteur J. Paul de Rocca Serra
Bât.1 - 20090 Ajaccio
Siège de liquidation : 13, rue Marengo
Bât.D - 20000 Ajaccio
RCS Ajaccio 951 606 946

Aux termes d'une décision en date du 30.06.2025, l'Associée Unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 22.07.2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Madame Myriam CINQUINI, demeurant 13, rue Marengo - Bât.D - 20000 AJACCIO, Associée Unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur 13, rue Marengo - Bât.D - 20000 AJACCIO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

CONCIERGERIE DE LA CINARCA

Société par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 10.000 euros
Siège social : Pôle Chardichioza
20167 Alata
Siège de liquidation :
Pôle Chardichioza - 20167 Alata
982 451 866 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision unanime en date du 30 juin 2025, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 juin 2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les décisions de ladite collectivité.

Elle a nommé comme liquidateur Madame Constance Marie Camille DROMARD épouse IDDA, demeurant Lieudit Villaranda, 20167 ALATA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Pôle Chardichioza, 20167 ALATA.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE



SUR PLACE

OU PAR TELEPHONE

ANDREANI TP

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 Euros
Siège social : 1, Route d'Arca
Lieu-dit Caruscinu
20137 Porto-Vecchio
RCS Bastia 953 659 851

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31.05.2025, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31.05.2025 et sa mise en liquidation amiable.

- Elle a nommé Mr ANDREANI Lisandru en qualité de liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif. Le siège de liquidation est fixé à 1, Route d'Arca, Lieu-dit Caruscinu - 20137 Porto-Vecchio.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis.



04 95 32 04 40

MA ACADEMIE

Société par Actions Simplifiée
En Liquidation
Au capital de 500 euros
Siège social : 54, cours Napoléon
20000 Ajaccio
Siège de liquidation :
54, cours Napoléon, 20000 Ajaccio
904.482.932 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 30 juin 2025, l'Associé Unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 juin 2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Marc-Aurèle ARMANI, demeurant Ajaccio 20000, 54, cours Napoléon, Associé Unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 54, cours Napoléon, 20000 Ajaccio.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA**
B.P 345 - 20297 BASTIA Cedex

N° PC : 2025RJ0159

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 24/07/2025 prononçant la liquidation judiciaire immédiate de la société CAFETERIA LA ROCADE SAS, CENTRE COMMERCIAL LA ROCADE, 20600 FURIANI. Création et exploitation de la cafeteria du centre commercial "la rocade", n°319 345 658 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA.

Date de cessation des paiements le 15/07/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° PC : 2025RJ0160

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 24/07/2025 prononçant la liquidation judiciaire immédiate de la société ELIOU SAS, résidence Almire, Chemin des Oliviers, 20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO. Restauration, brasserie, bistrot pizzeria, café, bar. 809 794 910 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA.

Date de cessation des paiements le 01/01/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 33

Maître Marie-Laure BATESTTI
Agissant pour la SELARLU BENARD BATESTTI AVOCAT
Membre de l'AARPI ARNA Avocat Conseil

Diamant II - 8, Place de Gaulle - 20000 AJACCIO

Tel : 04.95.32.86.00

ml.battesti@arna-avocat.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES - EN UN SEUL LOT
AU PALAIS DE JUSTICE D'AJACCIO

4, Bd Masseria - 20000 AJACCIO

ADJUDICATION MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025 A 9 HEURES**En UN LOT les biens ci-désignés :**

Sur la commune d'AJACCIO (Corse du Sud), cadastré section BO numéro 412, lot numéro 511 pour une contenance de 1ha 6a 41ca sis Résidence des Cannes, Bâtiment B, lieu dit "Les Cannes", consistant en un appartement de type F1 au 7ème étage en face sur le palier d'une superficie de 26,54 m², comprenant un studio, une kitchenette, une salle de bain, un water-closet et un balcon de 2 mètres carrés environ et les 27/10.000èmes des parties communes générales.

Sous les réserves, charges, clauses et conditions stipulées au cahier des conditions de vente déposé auprès du Greffe du Juge de l'exécution immobilier du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO,

A LA REQUETE DE : Syndicat des copropriétaires de la résidence LES CANNES E-F-G, sise à AJACCIO (20090), pris en la personne de son Syndic en exercice, la SAS SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le n°321 760 407 ayant son siège social 6, Rue Général FIORELLA, 20000 AJACCIO, représentée par son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat : Marie-Laure BATESTTI, Avocat au Barreau d'AJACCIO agissant pour la SELARLU BENARD BATESTTI AVOCAT membre de l'AARPI ARNA Avocat Conseil - Diamant II - 8, place de Gaulle - 20000 AJACCIO - mail : ml.battesti@arna-avocat.fr - Tel : 04 95 32 86 00.

Description des biens : Le bien est composé d'un séjour, une kitchenette, une salle de bain, un water-closet et un balcon de 2 mètres carrés environ et les 27/10.000èmes des parties communes générales ; Il a fait l'objet d'un procès-verbal de description établi par Maître Marie-Françoise MATTEI, Commissaire de Justice à AJACCIO dressé le 21.11.2024.

Occupation : L'appartement est occupé par 2 personnes qui déclarent être locataires depuis 4 ans sans posséder de contrat de location ; le procès-verbal de description établi par Me MATTEI est entièrement annexé au cahier des conditions de vente, il y lieu de le consulter pour en connaître la teneur.

Mise à prix : 20.000 Euros

Une visite des lieux est prévue sur place le 4 septembre 2025 de 10H00 à 11H00 par Maître Marie-Françoise MATTEI Commissaire de Justice à AJACCIO - 6, Rue Sergent Casalonga - Tel : 04 95 10 96 00.

ETANT PRECISE : Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau d'AJACCIO avec remise préalable à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10% du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 €.

Que les renseignements complémentaires et le cahier des conditions de vente peuvent être consultés auprès du Greffe du Juge de l'exécution immobilier du Tribunal Judiciaire de BASTIA ou au Cabinet de Maître Marie-Laure BATESTTI - AARPI ARNA Tel : 04 95 32 86 00.

N° 35

**AVIS D'INFORMATION**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse

22 Cours Grandval - BP 215

20187 AIACCIU CEDEX 1

Tél: +33 495202525. Fax: +33 495516621.

Courriel : commande.publique@isula.corsicaAdresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Fourniture et livraison de repas préparés en faveur des enfants accueillis au sein de la crèche Laetitia de la Collectivité de Corse (2 lots)

Numéro de référence : 2025-2SGS-0168

Date limite de remise des offres : Mardi 12 août 2025 à 12h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 23/07/2025.

N° 36

SCP MORELLI MAUREL & Associés

7, rue Maréchal Ornano - 20179 Ajaccio - Tél : 04 95 21 49 01

Mail : contact@corsicalex-avocats.com**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

Au plus offrant et dernier enchérisseur

ADJUDICATION LE JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025 à 10 H**AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA**

ROND POINT DE MORO GIAFFERI à BASTIA

DESCRIPTIF DES IMMEUBLES A VENDRE**Département de Haute-Corse, sur la commune de Borgo :**

En la copropriété cadastrée AL 188, dénommée résidence Borgo REVINCO.

* **Le lot 200 :** un appartement de type T3 au 4ème étage comprenant une entrée, une cuisine, un dégagement, un séjour, deux chambres, un WC une salle d'eau, une loggia située à l'Ouest et une terrasse à l'Est,

* **Le lot 136 :** une cave au sous-sol de 9 m²**MISE A PRIX : 10.000 euros****Visite des lieux sur place sans RDV le lundi 18 août 2025 de 9h30 à 11h30**

Par ministère de la SELURL ACTIJURIS 2A (04 95 77 16 59).

Outre les charges et clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par la SCP MORELLI MAUREL & Associés, et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de Bastia.

[Biens plus amplement décrits aux plans cadastraux, documents hypothécaires et au procès-verbal dressé par Huissier, documents déposés au Cabinet RETALI & Associés et à la SCP MORELLI MAUREL & Associés, pour consultation].

ETANT NOTAMMENT PRECISE :

* Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau d'AJACCIO, avec remise préalable à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 euros.

* Que les renseignements complémentaires et le cahier des charges sont notamment consultables :

* Au cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, 7, rue Maréchal Ornano - 20000 AJACCIO et sur son site internet www.corsicalex-avocats.com

* Au Secrétariat Greffe du Tribunal Judiciaire de BASTIA.

* Au cabinet RETALI & Associés, 39, boulevard Paoli à BASTIA.

Fait et rédigé à Ajaccio, le 16 juillet 2025,
 POUR EXTRAIT. 20230624.

N° 34



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Agence Régionale de Santé de Corse**Direction de la Santé Publique****Direction Adjointe Santé Environnement****Service Santé Environnement de Haute Corse****AVIS**

Le Préfet de la Haute-Corse,

Informe le public qu'une demande d'autorisation administrative concernant le prélèvement et la distribution au public de l'eau des sources de Maestraccia, Nazione, Crebavecchia, Poggio, Ruzzoli, Buzzulone et du forage NW32Q, utilisés pour l'alimentation en eau potable des habitants de la commune de Pietra di Verde, a été présentée par cette dernière.

Cette autorisation a été délivrée par arrêté préfectoral PREF2B/ARS/SE n° 2025-04 en date du 4 juillet 2025.

La commune a été autorisée à exploiter les installations et ouvrages destinés au prélèvement de ces ressources suivant les prescriptions contenues dans cet arrêté. La dérivation des eaux de ces ouvrages a été déclarée d'utilité publique et les périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été instaurés.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Corse. Un exemplaire sera déposé en mairie de Pietra di Verde où il pourra y être consulté.

En outre, pendant une durée minimale de deux mois, l'arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Pietra di Verde en vue de l'information des tiers et des propriétaires concernés.

Le Préfet de la Haute-Corse,

N° 37



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Agence Régionale de Santé de Corse**Direction de la Santé Publique****Direction Adjointe Santé Environnement****Service Santé Environnement de Haute Corse****AVIS**

Le Préfet de la Haute-Corse,

Informe le public qu'une demande d'autorisation administrative concernant le prélèvement et la distribution au public de l'eau de la source Acqua Viva et du forage Funtana Figaretto, utilisés pour l'alimentation en eau potable des habitants de la commune de Tomino, a été présentée par cette dernière.

Cette autorisation a été délivrée par arrêté préfectoral PREF2B/ARS/SE n° 2025-02 en date du 4 juillet 2025.

La commune a été autorisée à exploiter les installations et ouvrages destinés au prélèvement de ces ressources suivant les prescriptions contenues dans cet arrêté. La dérivation des eaux de ces ouvrages a été déclarée d'utilité publique et les périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été instaurés.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Corse. Un exemplaire sera déposé en mairie de Tomino où il pourra y être consulté. En outre, pendant une durée minimale de deux mois, l'arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Tomino en vue de l'information des tiers et des propriétaires concernés.

Le Préfet de la Haute-Corse,

www.icn.corsica

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 5.538.000 € HT**CCIC/DC/2025.032**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature pour la réalisation des travaux de Second Œuvre sur les Ports de Commerce de Bastia et de l'Île-Rousse.

Lieux d'exécution :

* Ports de Bastia et de l'Île-Rousse.

Durée de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé pour une durée de 1 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de sa date de notification.

Nomenclature Européenne CPV :

45410000-4/ Travaux de plâtrerie.
45421000-4/Travaux de menuiserie.
45430000-0/Revêtements de sols et de murs
45442100-8/Travaux de peinture

Caractéristiques principales :

Les travaux de second œuvre concernent des interventions ponctuelles ou programmées à réaliser dans les bâtiments situés dans le périmètre du port de commerce de Bastia et celui de l'Île-Rousse.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre : Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

Lot 1 : Port de Commerce de Bastia
Lot 2 : Port de Commerce de l'Île-Rousse

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R213-1, R214-4, R2161-21, R2161-22, R2161-23 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-alinéa 2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec un montant un maximum annuel en valeur :

Lot N°1 : Port de Commerce de Bastia
Maximum annuel : 200.000 € HT
Lot N°2 : Port de Commerce de l'Île-Rousse
Maximum annuel : 200.000 € HT

L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de services.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

* Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,
* Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,
* Crédits ouverts à la section : 120, 125.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager. .../...

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années avec des organismes publics ou privés.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures :

Le 05 septembre 2025 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

* Des garanties et de la capacité économique et financière ;
* Des capacités techniques et professionnelles du candidat ;
* De la liste des prestations similaires effectués sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres pour chaque lot :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

* Prix des prestations (40%)
* Délai d'exécution (30%) apprécié à l'aune de :
- La fourniture d'un Devis ;
- La réalisation de travaux courants ;
- La réalisation de travaux urgents ;
* Valeur technique (30%) appréciée à l'aune :
* Les moyens humains mis en œuvre pour l'exécution des prestations ;
* Les moyens matériels mis en œuvre pour l'exécution des prestations ;

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2025.032

Renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia
Chemin Montépiano
20407 Bastia Cedex
Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Grefre du Tribunal Administratif de Bastia
Villa Montépiano
20407 Bastia
E-Mail : grefre.ta-bastia@juradm.fr
TEL. (+33) 495328866
FAX (+33) 495323855
Adresse internet : <https://bastia.tribunal-administratif.fr>

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,
* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,
* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,
* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique
Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 24 juillet 2025.
Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 24 juillet 2025.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 39



ARS
Agence Régionale de Santé

Agence Régionale de Santé de Corse
Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe Santé Environnement
Service Santé Environnement de Haute Corse

AVIS

Le Préfet de la Haute-Corse,
Informe le public qu'une demande de modification de l'arrêté préfectoral n°2007-324-1 concernant le prélèvement et la distribution au public de l'eau des sources de Trajetto, Mattei 1, 2, 3, Poretto 1, 2, 3, Chiosaccio 1, 2 et Cabana 1, 2 utilisées pour l'alimentation en eau potable des habitants de la commune de Brando, a été présentée par cette dernière.
Cette autorisation a été délivrée par arrêté préfectoral PREF2B/ARS/SE n° 2025-03 en date du 4 juillet 2025.
La commune a été autorisée à modifier le périmètre de protection rapprochée des sources de Poretto 1, 2, 3 suivant les prescriptions contenues dans cet arrêté.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Corse. Un exemplaire sera déposé en mairie de Brando où il pourra y être consulté.
En outre, pendant une durée minimale de deux mois, l'arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Brando en vue de l'information des tiers et des propriétaires concernés.

Le Préfet de la Haute-Corse,

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 443.000 € HT**CCIC/DC/2025.034**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principales(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet de l'accord cadre : Appel à candidature pour la réalisation de prestations de services pour la consolidation des équipements portuaires des Ports de Commerce de Bastia et de l'Île-Rousse.

Lieux d'exécution :

* Ports de Bastia et de l'Île-Rousse.

Durée de l'accord cadre : L'accord cadre est passé pour une durée de 1 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de sa date de notification.

Nomenclature Européenne CPV :

98363000-5/Service de plongée
45252124-3/Travaux de dragage et de pompage

Caractéristiques principales :

Il s'agit de prestations techniques spécialisées en milieu portuaire et subaquatique visant à assurer la surveillance, la maintenance, l'entretien, la réparation et l'équipement des infrastructures maritimes (quais d'accostage, appontements flottants ou fixes, ouvrages de protection portuaire et équipements d'amarrage ou de sécurité maritime).

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe l'accord cadre en lots séparés.

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots. La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

Lot 1 : Port de Commerce de Bastia
Lot 2 : Port de Commerce de l'Île-Rousse

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-4, R2161-21, R2161-22, R2161-23 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R.2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-alinéa 2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre sans montant minimum et avec un maximum annuel en valeur :

Lot N°1 : Port de Commerce de Bastia
Maximum annuel : 800.000 € HT
Lot N°2 : Port de Commerce de l'Île-Rousse
Maximum annuel : 300.000 € HT

L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de services.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,
Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,
Crédits ouverts à la section : 120 et 125.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site " Plateforme des achats de l'Etat ".

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

.../...

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années avec des organismes publics ou privés.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures : Le 18 août 2025 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- * Des garanties et de la capacité économique et financière ;
- * Des capacités techniques et professionnelles du candidat ;
- * De la liste des prestations similaires effectués sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres pour chaque lot :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- * Prix [30%] apprécié à l'aune de :
 - Le coût annuel de la maintenance préventive
 - Le coût annuel de la maintenance corrective
 - Détail Estimatif Témoin
- * Délai d'exécution [15%] apprécié à l'une de :
 - Fourniture d'un devis
 - Travaux courants
 - Travaux d'urgences
- * Valeur technique [40%] appréciée à l'aune de :
 - Les moyens humains et matériels dédiés à l'exécution des prestations.
 - La certification de l'entreprise.
- * Qualité environnementale [15%] appréciée à l'aune de :
 - Le plan type de prévention adapté au milieu portuaire
 - Les mesures anti-pollution (protection des eaux, confinement des produits)
 - La gestion des déchets générés lors des interventions.

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2025.034

Renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia
Chemin Montépiano
20407 Bastia Cedex
Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Bastia
Villa Montépiano - 20407 Bastia
E-Mail : greffe.ta-bastia@juradm.fr
TEL. (+33) 495328866/FAX (+33) 495323855
Adresse internet : <https://bastia.tribunal-administratif.fr>

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télécourcs citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

- * Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,
 - * Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,
 - * Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,
 - * Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique
- Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 29 juillet 2025.
Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 29 juillet 2025.

DERNIERES MINUTES

N° 41

AVIS

Aux termes d'un ASSP en date du 26/07/2025, la société anonyme S.A DU PHARE S.A au capital de 45.735 € située LA CHIAPPA - 20137 PORTO-VECCHIO et immatriculée au RCS de Ajaccio sous le numéro 411878878 a donné en location gérance à la société ATMOSFERA PLAGES SAS au capital de 300,00 € située ROUTE DE PALOMBAGGIA - Village de vacances "LA CHIAPPA" - 20137 Porto-Vecchio en cours d'immatriculation au RCS de Ajaccio portant sur la partie du fonds de commerce de «RESTAURANT» à l'enseigne «BAR PLAGES» situé ROUTE DE PALOMBAGGIA - Village de vacances "LA CHIAPPA" - 20137 PORTO-VECCHIO à compter du 26/07/2025 au 25/09/2025. Le contrat n'est pas renouvelable.

N° 42

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n° 03, parue dans « L'Informateur Corse Nouvelle » semaine du 11/07/2025 - ICN 7090 :
Concernant : La création de la société LA MAISON CREA.

Il fallait lire :

- SARL et non EURL
- Objet : Exploitation salon de coiffures mixtes et vente de produits capillaires.
Le reste sans changement.

N° 43

AVIS

L'assemblée générale du 18 juillet 2025 de la société RB CONSEIL, SARL au capital de 1000 euros, dont le siège est ZA Erbajolo, Pastoreccia, 20600 BASTIA [838 044 261 RCS BASTIA] a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.223-42, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 19/07/2025, il a été constitué une Société :

Dénomination sociale : 4M IMMOBILIER
Siège social : 38, Lieu-dit Mandolacce, 20248 Tomino
Forme : SCI
Capital : 1000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia
Objet social :

La société a pour objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente [exceptionnelle] de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Gérant : Monsieur MERONO Christian né le 08/01/1956 à Marseille (15ème), de nationalité française.

Immatriculation de la Société au RCS de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

CENTRODERM

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 999 euros

Siège social : Lieu-dit U Vertanese
20250 Corte

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n° 08, parue dans « L'Informateur Corse Nouvelle » semaine du 25/07/2025 - ICN 7092 : Concernant : L'avis de Constitution de la SAS CENTRODERM.

Il fallait lire : Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 12 juillet 2025 : « Objet : Toutes prestations et conseils à l'entretien corporel : soins non médicaux du visage et du corps, techniques d'embellissement de la peau, soins de surface (nettoyants, hydratants, exfoliants), modelages relaxants sans finalité thérapeutique, techniques de stimulation esthétique non invasives. La vente de produits cosmétiques professionnels »
Le reste sans changement.

CABINET SAGAE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000 euros
Siège social :
27, Marine de Venzolasca
20215 Venzolasca
R.C.S : Bastia 982 721 615

Au terme des décisions prises par l'assemblée unique en date du 15 juillet 2025, statuant conformément à l'article L.223-42 du Code de Commerce, il a été décidé de ne pas dissoudre la société. Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,
La Gérance.

VAREON

Expert-Comptable à Ajaccio

Dr Sébastien BRUSCHI

Société d'Exercice Libéral
à Responsabilité Limitée de Médecins
Au capital de 96.000 euros
Siège social : Résidence Les Albizzias
Bât.C, avenue du Général de Boissoudy
20137 Porto-Vecchio

Aux termes des statuts de la société Dr Sébastien BRUSCHI, établis par acte sous signature privée en date à Porto-Vecchio du 21.07.2025.

Monsieur Sébastien BRUSCHI demeurant rue du Stazzale - Immeuble Le Delta - 20137 PORTO-VECCHIO, Médecin.

A fait apport à la société Dr Sébastien BRUSCHI, société d'exercice libéral à responsabilité limitée de Médecins en formation au capital de 96.000 euros, ayant son siège social Résidence Les Albizzias - Bât.C - avenue du Général de Boissoudy - 20137 PORTO-VECCHIO, en cours d'immatriculation au R.C.S d'AJACCIO, d'un fonds libéral d'exercice de la profession de Médecins, exploité Résidence Les Albizzias - Bât.C - avenue du Général de Boissoudy - 20137 PORTO-VECCHIO.

L'entrée en jouissance a été fixée au 21.07.2025.

Valeur de l'apport : 96.000 euros
- aux éléments incorporels : 87098 euros
- aux éléments corporels : 8902 euros
Cet apport a été fait moyennant l'attribution à l'apporteur de 96 parts sociales de 1000 euros chacune.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours suivant la dernière en date des publications légales par Monsieur Sébastien BRUSCHI demeurant rue du Stazzale - Immeuble Le Delta - 20137 PORTO-VECCHIO, Médecin où domicile a été élu à cet effet. Les déclarations de créances devront être effectuées dans le même délai au greffe du Tribunal de commerce d'AJaccio, dépôt des déclarations de créances.

Pour unique insertion,

LA CHJUSELLA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5000 euros
Siège social : Lieu-Dit Fiume d'Oso
Purretta, 20137 Porto-Vecchio
987 355 625 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de remplacer à compter du 30 juin 2025 la dénomination sociale "LA CHJUSELLA" par "AMOP" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Pour avis, Le Président.

PRINCE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 5000 euros
Siège social : Ld Pernicaggio
Centre Commercial Atrium
20167 Sarrola-Carcopino
792 287 369 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 15/7/2025, l'AGE des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, La Gérance.



Maître Christel GRISCELLI,
Notaire au sein de la SELARL
« Dominique
CHIARI-VALDRIGHI
& Christel GRISCELLI,
Notaires Associées »,
Titulaire d'un Office Notarial
à CORTE [20250], 28, bis cours PAOLI

LOCATION GERANCE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Christel GRISCELLI, le 16 juillet 2025, enregistré à BASTIA le 18 juillet 2025, Dossier 2025 00013226, référence 2B04P31 2025 N00438, la société dénommée VENTURINI CONTROLE TECHNIQUE, dont la siège est situé à CORTE [20250], RN 193, lieu-dit Pentone, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 803839570 a donné en location-gérance à la société dénommée HOSSNI CONTROLE TECHNIQUE, dont le siège est situé lieu-dit Pentone, RN 193, 20250 CORTE, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 944821180. Un fonds de commerce de contrôle technique automobiles, sis à CORTE, lieu-dit Pentone, RN 193, pour une durée de une année à compter du 1er août 2025, pour se terminer le 30 juillet 2026, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Pour avis, Me Christel GRISCELLI.



Ange-Paul LEONELLI
Avocat

5, Rue César Campinchi
20200 Bastia - Tél. 04.95.31.69.67
cabinet.leonelli@gmail.com

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BASTIA du 23 juillet 2025, enregistré à BASTIA le 24 juillet 2025, dossier 2025 00013351, référence 2B04P31 2025 A 00978, la SAS « 2JL SANGUINETTI », au capital de 1.000 € dont le siège social est à BORGIO [20290], ZA de Puretone, lotissement Jaune, Lot n°28, Bât B, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 841 145 568.

A cédé à la « CAP MAREE », société par actions simplifiée, au capital de 7.622,45 euros, dont le siège social sera à FURIANI [20600], Lieudit Volpajo, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 327 436 812, un fonds de commerce commercialisation et distribution de tous produits alimentaires à l'enseigne « Comptoir de la Boutargue » sis à BORGIO [20290], ZA de Puretone, lotissement Jaune, Lot n°28, Bât B, moyennant le prix de 70.000 €, payable comptant, s'appliquant, savoir :
- Aux éléments incorporels pour : 50.646,06 €
- Aux éléments corporels pour : 19.353,94 €
Ensemble : 70.000,00 €
La date d'entrée en jouissance a été fixée au 23 juillet 2025.

Les oppositions seront reçues auprès de Maître Ange-Paul LEONELLI domicilié à BASTIA [20200] 5, Rue César Campinchi, où il a été fait à cette fin, élection de domicile. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues.



**SAS Alain SPADONI
& ASSOCIES**
Notaires à Ajaccio (Corse-du-Sud)
CODE CRPCEN 20004
3, avenue Eugène Macchini
Immeuble « Le Régent »

Suivant reçu par Maître Olivier LE HAY, Notaire associée de la SAS "Alain SPADONI & Associés, Notaires", le 08/07/2025, enregistré au SPFE d'AJaccio le 21/07/2025 Référence 2025 N 00378, a été cédé un fonds de commerce par :

La Société dénommée LA CHATAIGNERAIE, Société à responsabilité limitée au capital de 11433,68 €, dont le siège est à AJACCIO [20090], Le Renoso, Rue des Romarins, identifiée au SIREN sous le numéro 385361944 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO.

A : La Société dénommée A FURNACIA, Société par actions simplifiée au capital de 1200 €, dont le siège est à EVISA [20126], Lieu-dit Rimpianata, identifiée au SIREN sous le numéro 943014894 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO. Un fonds de commerce d'hôtel sans vente de boissons alcoolisées sis à EVISA [20126], lui appartenant, connu sous le nom commercial la Chataigneraie, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO, sous le numéro 385361944. Prix : 5000 € dont 5000 € pour les éléments incorporels et matériel, mobilier et outillage non valorisé.

Entrée en jouissance le 08/07/2025. Oppositions : Pour la validité et la correspondance en l'office notarial de Maître Olivier LE HAY, Notaire, immeuble Le Régent, 3, avenue Eugène Macchini, 20000 AJACCIO dans les 10 jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi.

Pour avis,
Me Olivier LE HAY,
Le notaire.

CAPANEDDA

Société Civile Immobilière
Au capital de 200 euros
Siège social : 310, Strada d'Isulottu
20137 Lecci

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LECCI du 24/07/2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : CAPANEDDA
Siège social : 310, Strada d'Isulottu, 20137 Lecci
Objet social : L'acquisition, l'administration, la vente, la gestion, la construction et l'exploitation par bail location ou autrement de tous immeubles ou biens immobiliers
Durée de la Société : 99 ans
Capital social : 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Monsieur Dominique François-Marie LECA, demeurant Capo Di Lecci, Lieu-dit Isoloto, 20137 Lecci
Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas ; Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales
Immatriculation de la Société au RCS d'AJaccio.

Pour avis,
La Gérance.

N° 54



Maître Joseph SAVELLI
Avocat
52, Cours Napoléon
20000 Ajaccio

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 mai 2025 enregistré le 19 mai 2025 au service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'AJACCIO, bordereau n°2A04P312025A00531, Monsieur François MORACCHINI, immatriculé au RCS d'AJACCIO sous le numéro 442 519 740 domicilié A Dargotte, Pinocchio, 20169 Bonifacio a cédé à la SARL MORA E KINI immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 800 005 670 dont le siège social est chemin du Finocchio, 20169 Bonifacio, un fonds de commerce de restaurant pizzeria grill situé lieu-dit spaggia, Rue Paul NICOLI, 20169 BONIFACIO. L'entrée en jouissance a été prononcée le 19 mai 2025. La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 350.000,00 euros soit élément incorporé de 300.000,00 euros et matériel 50.000,00 euros. Les oppositions seront reçues dans le dix jours suivant la dernière date de publicité légale.

Pour la réception des oppositions élection de domicile est faite tant pour la correspondance, l'envoi des pièces que pour la validité au cabinet de Maître Joseph SAVELLI Avocat au barreau d'AJACCIO, élisant domicile dans le ressort du tribunal de commerce d'AJACCIO au 52, Cour, Napoléon, 20000 AJACCIO.

N° 55

NAVIS CUSTOS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 612.000 euros
Porté à 459.000 euros
Siège social : 5, Boulevard Sampiero
20000 Ajaccio
532 194 222 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 27/06/2025 a décidé de réduire le capital social de 153.000 euros pour le ramener de 612.000 euros à 459.000 euros par voie de rachat et d'annulation de 153.000 actions. Le Président a constaté le 21/07/2025 que cette réduction de capital se trouvait définitivement réalisée à cette même date. Les mentions antérieurement publiées relatives au capital social sont ainsi modifiées :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL :
Ancienne mention : Le capital social est fixé à six cent douze mille (612.000) euros.
Nouvelle mention : Le capital social est fixé à quatre cent cinquante-neuf mille (459.000) euros.
Mention : RCS Ajaccio.

Pour avis, le Président.

N° 56

SARL BRADCUISINE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7600 euros
Siège social : Centre Paradisa
Casatorra - 20620 Biguglia
R.C.S. Bastia : 478 218 183

Aux termes d'une délibération en date du 27 juin 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

La gérance,

N° 57

LOCATION GERANCE

Suivant acte S.S.P. en date à Bastia du 31 mars 2025, la Société VITO Corse, S.A.S au capital de 8.000.000 €, sise Esplanade Forum du Fangu - Avenue Jean Zuccarelli - 20200 BASTIA, immatriculée au RCS de Bastia sous le n° 518 094 784 et dont le siège social est situé Tour Landscape - 6, Place des Degrés - 92800 PUTEAUX, a donné en location gérance à la Société FANTOZZI et Filles, SAS au capital de 550 €, immatriculée au RCS de Bastia sous le n° 911 574 804, dont le siège social est situé Castello Via Nova - Hameau de Castello - 20228 LURI, un fonds de commerce de Station-Service : Vente au détail de tous carburants, lubrifiants huiles de graissage et généralement tous produits de pétrole, le lavage et l'entretien des voitures automobiles le commerce de tous accessoires produits alimentaires objets marchandises quelconques et l'exécution de tous autres services ayant un rapport avec l'automobiliste ou intéressant les automobilistes ainsi que tous les consommateurs de produits de pétrole, vente de bouteilles de gaz, sis et exploité à Santa Severa, 20228 LURI, pour une durée de 3 ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. A compter du 1er avril 2025.

N° 58

SCI LECA ESTHETIQUE

Société Civile Immobilière
Au capital de 100 euros
Siège social : Les Logis de L'aqueduc
Bât E - Ld Mezzavia - 20167 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 15 juillet 2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination : SCI LECA ESTHETIQUE
Siège social : Les Logis de L'aqueduc, Bât E, Ld Mezzavia, 20167 Ajaccio
Objet social : L'acquisition de biens immeubles et droits immobiliers, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de biens immeubles et droits immobiliers ; éventuellement et exceptionnellement l'aliénation d'immeubles ou droits immobiliers devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. Capital social : 100 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire. Gérance : Madame Annick COEROLI, épouse LECA, demeurant Les Logis de L'aqueduc, Bât E, Ld Mezzavia, 20167 Ajaccio. Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis à l'unanimité des associés, à l'exception des donations aux héritiers en ligne directe qui sont libres. Immatriculation de la Société au RCS d'AJaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 59

EUREX FIFM BASTIA GIRA MONDU

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5000 euros
Siège social : 8, Rue des Terrasses
20200 Bastia-897 745 956 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 02/01/2023, l'AGE des associés, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, Le Président.

N° 60

CONCIERGERIE DE LA CINARCA

Société par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 10.000 euros
Siège social : Pôle Chardichioza
20167 Alata
Siège de liquidation :
Pôle Chardichioza, 20167 Alata
982 451 866 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 30 juin 2025 au Pôle Chardichioza, 20167 ALATA a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Constance Marie Camille DROMARD épouse IDDA, demeurant Lieudit Villaranda, 20167 ALATA, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 61

AVIS

Suite à l'AGE du 31/03/2025, l'actionnaire unique de la SAS LUZ, SAS au capital de 1.000 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 928.066.489, dont le siège social est sis Pianu Suprano - Orneto - 20233 PIETRACORBARA a décidé de la dissolution anticipée de la société et de sa liquidation amiable sous le régime conventionnel. Madame Anne-Laure TUYET, Présidente, a été nommée en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société. Les actes seront déposés au tribunal de commerce de BASTIA.



N° 62

2B ELEC

SARL en liquidation
Au capital de 2.000 euros
Siège social : Résidence Villa Estella
Route Impériale - 20620 Biguglia
792.749.038 RCS Bastia

Lors de l'AGE du 17/07/2025, les associés ont :

- décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 17/07/2025 et sa mise en liquidation.

- nommé comme Liquidateur, Eric BARIANI, Résidence Villa Estella, Route Impériale, 20620 BIGUGLIA, Gérant de la Société, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

- fixé le siège de la liquidation Résidence Villa Estella, Route Impériale, 20620 BIGUGLIA, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 63

CONFISERIE SAINT SYLVESTRE

SARL au capital de 9146,94 €
Siège social : Aja Vecchia
20250 Soveria-RCS Bastia 332360288

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2025, la collectivité des associés de la SARL CONFISERIE SAINT SYLVESTRE ont décidé de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée à compter du 28 juillet 2025. Cette transformation et cette nomination entraîne la publication des mentions suivantes :

Forme :

Ancienne mention : Société à responsabilité limitée.

Nouvelle mention : Société par actions simplifiée.

Administration :

Ancienne mention : Le gérant M. SANTINI Marcel

Nouvelle mention : Mme SANTINI ALEXIA, CATHERINE demeurant 3, Avenue Xavier Luciani - 20250 Corte est nommée présidente.

Nommé directeur général : M. SANTINI Marcel, demeurant LE VILLAGE - 20250 SOVERIA.

La dénomination de la société, son capital, son siège, sa durée, son objet et la date de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société.

Mention sera faite au RCS d'AJaccio.

N° 64

INSERTION - CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Bernadette CESARI, Notaire, titulaire d'un office individuel ayant son siège à SARTENE (Corse du Sud), 1, avenue Hyacinthe Quilichini, désigné sous le numéro CRPCEN : 20015, soussigné, le 24 juillet 2025, enregistré à AJACCIO, le 28 juillet 2025, volume 2025N, n°403, a été cédé un fonds de commerce par : La Société dénommée O PIZZA, dont le siège est à OLMETO [20113] Ldit Tenu-tella, identifiée au SIREN sous le numéro 910465426 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO.

A : La Société dénommée TORNIO PIZZA, dont le siège est à SOLLACARO [20140] Rue de l'église, identifiée au SIREN sous le numéro 930717715 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO.

Désignation du fonds : Fonds de commerce de pizzeria snacking boissons non alcooliques à consommer sur place ou à emporter sis à OLMETO [20113], lieudit Canne, connu sous le nom commercial O PIZZA.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,00 EUR), s'appliquant :

* aux éléments incorporels pour VINGT MILLE EUROS (20.000,00 EUR),

* au matériel pour QUARANTE MILLE EUROS (40.000,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,

PASSEZ VOS ANNONCES LÉGALES EN LIGNE

24H SUR 24, 365 JOURS PAR AN RENDEZ-VOUS SUR **ICN.CORSICA/ANNONCES-LÉGALES**

Pour information: le tarif d'insertion est fixé par les textes réglementaires en vigueur et n'est pas négociable

BULLETIN D'ABONNEMENT

À remplir et à retourner sous enveloppe affranchie à
ICN CorsicaPress Editions - Immeuble Agostini - 114. Rue Claude-Papi - 20600 BASTIA

OUI, JE M'ABONNE

- Pour un an à la version papier pour **65€** et je bénéficie de trois mois supplémentaires gratuits.
- Pour un an à la version par voie électronique pour **35€** et je bénéficie de trois mois supplémentaires gratuits.
- Pour un an à la version papier plus version par voie électronique pour **70€** et je bénéficie de trois mois supplémentaires gratuits.

NOM _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal Ville _____

Pour recevoir la confirmation de mon abonnement et les informations liées à mon compte client, j'indique mon adresse e-mail (en majuscules):

Je désire recevoir gratuitement la newsletter d'ICN
J'accepte de recevoir les informations d'ICN Oui Non
et de ses partenaires Oui Non

Ci-joint mon règlement par

CHÈQUE À L'ORDRE D'ICN CARTE BANCAIRE

N°

Expire fin Clé

les 3 derniers chiffres au dos
de votre carte bancaire

Date et signature obligatoires





La chronique de **Jean Chiorboli**

[linguacorsica@gmail.com]

Un **baron** garde champêtre en Corse (barone, barrone)

Pour désigner
le garde champêtre en corse

on a *guardianu* mais aussi
barone et baruncellu.

Le type est présent dans la
toponymie : *Baroncellu (Rezza)* ;

Barone (Ghisoni, Muracciole) ;

Crête de la Barona (Figari) ;

Pont de Baronciello

(D'Olmi-Cappella) ;

Ravin de Capu Barone (Renno).

*I baroni eranu dinò incaricati, posti à i passaggi è à e crocivie, di tende a funa o a fascia, per arreghjè i viandanti è arregalli à u pede di u tronu per patene a cunsentuta cundanna è rende omàggiu à u Rè: era a Travata». Avec une connotation plus péjorative on trouve le personnage du *baronfuttutu* «jean-foutre, vaurien...» dans la littérature [d'inspiration italienne: *baron fottuto, baron con l'effe*]; l'euphémisme est dans PM. De La Foata (*un baron cun l'effa*).*

En corse le mot barone est polysémique; les divers sens pouvant expliquer tel ou tel des toponymes cités, sans exclure les croisements et contaminations. Les définitions de barone en corse sont notamment:

•A «**BARON**» [diffusion à partir du gallo-roman d'origine germanique **baro* «homme libre»]; à l'origine titre féodal étendu ensuite à des personnages aux fonctions et responsabilités [communautaires] diverses, parfois encore en usage notamment en corse.

•B «**GARDE CHAMPÊTRE**» (AUSSI **BARUNCCELLU**). Dans ce sens, *baroni* a été rapproché par P. Casanova de *badoni* [Sud] «*guardiani*» ainsi que par P. Marchetti [per rotacizzazione da *badòne*, «*colui che non fa altro che badare*»] ou de *bat-tà* [?] par AM. Carbuccia [ADECEC]. On aurait un rapprochement plus plausible avec le sudiste *vatà* «*guetter*» [cf. italien *guatare* d'origine francique: *wahta* «garde»]. Ce genre d'association est phonétiquement peu convaincant [d'ordinaire seul /d/ primaire passe à [r]] et du point de vue sémantique correspond plutôt aux extensions du sens de baron, y compris en français, et en corse pour les connotations plus ou moins péjoratives que nous citons ci-après.

•C «**GARDE, SBIRE**» [du «Roi de Carnaval»]. P. Casanova [1982 *Appellamanu*] décrit ainsi les «fonctions» des *baroni* du Carnaval: «*u Rè carnavalescu, intrunizzatu, pigliava postu in sedione di patriarca, innalpellatu nant'un cacciafora U Rè, avia a so'scorta, i so'delegati, i so'sbirri è d'altri incaricati o finziunanti chjamati baroni in certi lochi. [...] Da chi u feu (in roba si capisce) era impostu, i sbirri mettianu subitu in esecuzione l'imparevule decisione. Tempu chi un qualunque cundannatu ùn si eseguiva, nutizia era subita furnita à u Rè, chi mandava i baroni in rinforzu per imponene u pagamentu.*

•D «**BONHOMME DE NEIGE**». Ici l'extension se base sur l'attitude, l'aspect imposant, la prestance [cf. le dicton *vesti un zap-pone pare un barone* «l'habit ne fait pas le moine»] avec peut-être un croisement avec le sens F ci-dessous [*barone* «restes du battage du blé autour de l'aire»].

•E «**PIERRES ENFONCÉES VERTICALEMENT AUTOUR DE L'AIRE À BLÉ**». Dans ce sens *barone* [au pluriel] est sans doute à rapprocher du lat. médiéval *barra* «barrière» [latin vulgaire probablement d'origine préromaine], à l'origine du français *barre* ou de l'italien *barra* [polysémiques, notamment «enclos, barrière séparation, haie»...]. Nous citerons ici le sarde *abbar-rare* dont l'étymologie a embarrassé les linguistes et dont la polysémie même [«*ostacolare, fermare, trattenerne*»; ML. Wagner évoque le catalan *barrar, embarrar* «poser une barrière»] pourrait conduire à le situer dans la même «famille» que le corse *bar[r]one*.

•F «**AMAS, TAS, RESTES DU BATTAGE DU BLÉ AUTOUR DE L'AIRE**». Le terme germanique *BARO* entré très tôt en latin a donné notamment «homme» en sarde ancien. En logudorais *barone* signifie aussi «tas» [même sens en piémontais]; Wagner cite aussi, toujours en «logudorese», *abbaronare* «entasser [le gravier]». Pour les *baroni* [«tas»] de l'aire à blé la



O DISGRAZIATI CHÌ VO SITI:
UN AVETI CHÌ CINQUI SENSI
EU NE ACHJU SETTI!

K

*O malheureux que vous êtes:
vous n'avez que cinq sens, moi j'en ai sept !

lexicographie corse [Muntese] atteste *barcòne* [«meule de paille ou de foin, constituée autour d'une perche fixée en terre», variantes *balcòne*, *barchiòne*, *barculu*], dont la silhouette anthropomorphe pourrait expliquer une ingérence de *barone* «baron = sentinelle immobile», «bonhomme de neige», sans omettre la référence à *barca* qui signifie entre autres choses en italien: «tas de meules, gerbes...». Cependant l'autre sens de *barcone* en corse «bercail [pour chevreaux ou agneaux]» nous ramène à *barone* au sens E, les pierres dressées autour de l'aire à blé étant assimilables sans peine à la notion de barrière, enclos, haie...].

•G «PORTION ÉQUIVALENTE À UN QUART (D'UN ENSEMBLE, DE LA RÉCOLTE DUE AU PROPRIÉTAIRE DES TERRES)». *Barone* est dans ce sens synonyme de *quarrone*, *querrone*, à rapprocher du toscan *quarro*, *quarra*, *quadro*, *quarto*... [«quart»] qui se réfère à des mesures de capacité ou de poids variables selon les régions, en usage avant l'adoption du système décimal. La forme *quarro* permet d'expliquer la variante corse *querru* qui présente le passage à -E- caractéristique du Nord-Est devant R préconsonantique. Dans cette région on a une dégénération de /rr/ qui explique les graphies *quarone*, *querrone*, et même *baroni* [= *barroni* si l'on admet l'étymon BARRA]. Nous pouvons peut-être ici évoquer le français *baron* d'agneau «pièce de viande de mouton» dont l'étymologie est «incertaine» pour le dictionnaire Robert: «1839; p.-ê. de l'angl. *baron of beef* 'gros morceau de boeuf' [1755]; mot d'origine incertaine, p.-ê. métaphore de [1] *baron*». Nous ne verrions quant à nous aucun inconvénient majeur à placer ce mot sous l'article QUADRUS où le *Dictionnaire Étymologique Roman REW* cite notamment l'italien *quarro* et l'ancien français *quarre*, et qui pourrait donc accueillir le corse *barrone*, *quarrone* et le français *baron* [d'agneau; cf. quartier d'agneau]. La variation de l'initiale reste cependant en français plus problématique, alors qu'en corse le passage de *quarrone* [*quarrone*] à *barrone* s'explique par le phénomène habituel de fausse restitution à partir de la variante faible: cf. T. Alfonsi [1932] *Batru = badru = gadru* «cadre». Quant aux formes corses citées, entre lesquelles il y a pu avoir croisement ou contamination, le R simple est aujourd'hui généralisé pour le type *baroni* notamment dans les dictionnaires. Cependant FD. Falcucci donne en première forme

barrone et note «*guardia campestre, guardiano de'campi*» [«*Esso paga i danni dei piccoli furti*»]. Il cite aussi S. Viale à propos d'un toponyme *Barrone*: «*Dirimpetto al bosco di Barrone vi è un ammasso di rupi o una scogliera detta Castello, ove si vedono i vestigi d'un vasto edificio. Si sa per tradizione che nel secolo ottavo molte famiglie si rifugiarono colà dalle persecuzioni degli Arabi, Viale, Il rimorso, nota 6, Bastia 1837*». Les termes «amas de rochers», «falaise» rejoignent le sens de BARRA «barrière» que nous avons invoqué. Bien que le Muntese ne donne que *baroni*, on a une occurrence de *barroni* dans la définition de *sbarrunà* «libérer l'aire des *barroni*». M. Ceccaldi [1968] donne *bara* [1] «cale», *imbarà* «caler [une roue]» et *sbarà* «décaler», ainsi que *bara* [2] «bière, cercueil». En italien *bara* serait issu du germanique **bara* qui s'est spécialisé, dans des régions différentes, dans le sens de «cercueil» et de «charrette» à deux roues. En corse *bara* «cercueil» est inusité ou littéraire [dans ce sens on a plutôt *cascia*, cf. italien *cassa da morto*]. Pour le sens technique on citera Falcucci: *baronella* «*carretto per trarre in terra le reti grosse*» que nous rapprocherons de l'italien *barroccio, biroccio* «*veicolo rurale tipico dell'Italia centrale e meridionale*» [dictionnaire GDLI, BIROTUM «chariot à deux roues»]. La graphie avec -RR- est encore observable pour le sens issu de QUADRUS. Le *Lexique* du Muntese donne pour «morceau» *querone* et *squarra*; le *Vocabulariu* de AF. Filippini donne *quara* et *quarra* [dà un ortu a quara «louer un champ au tiers»] et *querinu* «hameau ou quartier» [Prete Guglielmi]. Chez Paoli di Taglio on a *querrone* «gros morceau ou quartier de viande».

L'article *barone* [*baroni*, *baronu*] de la base de données linguistiques Infcor [adecec.net/infcor/] mentionne les données essentielles: français: *baron*; quart d'une boule de polenta; bonhomme de neige; garde champêtre; menhir, pierre dressée; nature: n. m; définition: *Titulu di nubiltà sùbitu sottu à viciconte.- Fig. U quartu d'una bomba di pulenda.- Effigia d'omu fatta di neve.- Guardiacampestra.- Stantara, petra arritta.; étymologie: da u fr. baron, da u franc. baro [omu liberu]; italien: barone, pupazzo di neve; guardia campestre; pietra eretta; synonymes: signoru; nivacciattulu; guardiacampestra, guardianu, vardiacampestra, stantara, stantera, petra arritta, petra zuccata. ■*



EXPOSITION

Paisagi di a Castagniccia

Didier Hernoux est un passionné d'images, d'appareils photo anciens et d'histoire[s]. Son intérêt pour la photographie s'est aiguisé voilà une dizaine d'années avec la découverte de négatifs de vieilles photos familiales qu'il a entrepris de restaurer et étudier pour retracer l'histoire de cette famille depuis 1930. Se considérant comme un «*sauveur d'images*», sensible aux liens qui unissent les hommes et leurs lieux de

vie, il s'intéresse particulièrement à l'histoire locale et aux mutations urbaines. Pour mieux les documenter, il réalise un travail qui s'appuie sur des cartes postales ou des photos anciennes de lieux, qu'il met ensuite en relation avec des vues contemporaines de ces mêmes lieux, qu'il a prises en se plaçant exactement au même endroit que les photographes du passé. Il a ainsi collaboré avec la Société d'histoire d'Aubervilliers et a réalisé une cartographie avant/après de plusieurs sites de la ville accessible via une carte interactive sur le portail web de la mairie. Plus récemment, il a effectué un travail similaire en Castagniccia, à partir de cartes postales anciennes de cette micro-région, en retrouvant cette fois encore le point de vue exact d'où elles ont été prises pour photographier le présent et montrer ainsi l'évolution du territoire au fil du temps.

Jusqu'au 15 décembre 2025 (10h-18h). Musée Pascal Paoli, Morosaglia. **i** 04 95 61 04 97

MUSIQUE

Les nuits du piano d'Erbalunga



Parmi les invités de ce festival international, Konstantin Emelyanov, diplômé du conservatoire Tchaïkovski de Moscou, lauréat du Concours Tchaïkovski en 2019 mais aussi grand prix des concours Viotti, International Piano Forum de Franckfurt en 2022, Rina Sala Gallo en 2024; Arsenii Moon, lauréat du Concours international de piano Ferruccio Busoni 2023, il est originaire de Saint-Petersbourg où il a étudié au Conservatoire d'État Rimski-Korsakov avant d'aller poursuivre sa formation à la Juilliard School of Music de New York; Julien Libeer, formé à la chapelle musicale Reine Elisabeth de Belgique et récompensé en 2008 par le prix Juventus qui distingue le jeune soliste européen le plus prometteur. Le 1^{er} août, au Palais des Gouverneurs de Bastia, Konstantin Emelyanov interprète les *Drei Klavierstücke, D 946* de Schubert, trois extraits de *L'amour sorcier* de De Falla, deux pièces de Tchaïkovski [*Nocturne n° 4 op.19* et un extrait des *Saisons*], la *Suite en sol* de Rameau et trois mouvements du ballet *Petrouchka* de Stravinsky. Au programme du récital d'Arsenii Moon, le 3 août au théâtre de verdure d'Erbalonga, *Cloches à travers les feuilles* de Debussy, des extraits choisis des *Douze préludes* de Scriabine, *Gaspard de la nuit* de Ravel et trois œuvres de Chopin: *Sonate n° 3 en si mineur op.58*, *Andante Spianato* et *Grande Polonaise Brillante en mi bémol majeur op.22*. Le 5 août, au théâtre de verdure d'Erbalonga, Julien Libeer met Bach à l'honneur avec trois de ses *Préludes et fugues* mais aussi sa *Suite française n° 5 en sol majeur BWV816* et rend un hommage appuyé à Ravel avec la *Pavane pour une infante défunte*, la *Sonatine* et *Le Tombeau de Couperin*; la *Pavane en fa dièse mineur* de Couperin complète ce programme.

Les 1^{er}, 3 et 5 août 2025, 21h15. Bastia et Erbalonga. **i** 06 20 25 23 10 & www.lesnuitsdupianoerbalunga.fr



CINÉMA

Des courts en fête

Ce festival de courts-métrages est mis en œuvre par l'association Cinémotion, basée à Porto-Vecchio, et porté par ses divers partenaires (associations, collectivités ou ciné-clubs), en Corse mais aussi dans l'Allier, l'Aveyron, l'Orne et le Var. Pour cette onzième édition, placée sous le signe de la comédie et de l'humour, les organisateurs ont reçu et visionné plus de 500 films afin d'en sélectionner 12 d'une durée comprise entre 2.20 et 20 minutes, qui abordent les thèmes les plus divers, de la panne de voiture à la fin de vie en passant par la solidarité, le sport au féminin et les relations familiales: *Morra Murrina*, de Michè D'Onofrio; *Across the water*, de Viv Li; *En beauté*, de Rémi Mardini; *Adieu soleil*, d'Hakim Atoui; *Bornéo*, de Bastien Daret; *Super V*, de Franck Janin; *Le dérapage*, d'Aurélien Laplace; *Fuori servizio*, d'Elena Carloni; *Apaches de la zone*, de José Eon; *Karatéka*, de Florence Fauquet; *Métal hurlant*, de Nicolas Aubry et *Malo fait du vélo* de Yannick Muller.

Les 1^{er} et 2 août 2025, 21 h; San Giovanni, Porto-Vecchio.
Les 1^{er} et 2 août 2025, 21h; Espace Fiori di Lumi, Chisà.
Les 11 et 12 août 2025, 21 h; Levie.
Les 30 et 31 août 2025, 21; Marignana.

i www.asso-cinemotion.com



PLURIDISCIPLINAIRE

Festival de l'Olmù

Lancé voilà huit ans, ce festival entièrement gratuit instaure un lien fort entre les spectacles qui y sont créés et les divers espaces

extérieurs du village d'Olmèto dont les artistes se réapproprient les contraintes et les forces pour les intégrer à leurs scénographies, leurs chorégraphies. Au programme, une dizaine de créations théâtrales en langues française ou corse, deux concerts, un spectacle de danse, une lecture du texte lauréat de la bourse à la nouvelle dramaturgie en langue corse 2025. Cette édition 2025 s'étend à l'Alta Rocca avec deux jours de programmation à Sainte-Lucie-de-Tallano.

Du 2 au 8 août 2025, Olmèto et Bains de Baracci.

Du 14 au 16 août, Sainte-Lucie-de Tallano.

i 06 16 65 78 03 & www.festivaldelolmu.fr

Crunaca impisirata

Chronique inquiète

par Elisabeth MILLELIRI

Dormez,
je le veux !



Photo Vitaly Cariev • Unsplash

Le sommeil de qualité sera-t-il la grande cause nationale de 2026, après l'activité physique et sportive en 2024 et la santé mentale cette année? C'est plus qu'improbable. Et c'est peut-être préférable. En effet, quoique la lutte contre les violences faites aux femmes ait été déclarée à deux reprises grande cause nationale, en 2010 et 2018, on a déploré ces années-là, respectivement, les décès de 157 et 121 femmes, tuées par leur conjoint ou ex-conjoint, avec de surcroît une forte hausse des tentatives de meurtre au sein du couple en 2018. Quant à 2015, dédiée à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, selon le rapport de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, elle fut marquée par une nette augmentation [22,4 %] des actes délictueux «à caractère raciste, antisémite et antimusulman», avec 2034 faits constatés contre 1662 en 2014; un «sommet jamais atteint depuis que ces statistiques sont relevées». Pour la santé mentale, on peut nourrir des inquiétudes à l'heure où le gouvernement appelle les malades à se montrer «responsables», à ne pas abuser des médicaments [du moins ceux qui sont encore disponibles, de nombreux psychotropes faisant défaut] ou des arrêts-maladie tout en envisageant de raccourcir la durée de l'arrêt-maladie initial et d'augmenter le nombre de jours de carence. Dans un tel contexte, on peut légitimement s'interroger sur les chances d'atteindre des objectifs tels que «la déstigmatisation par le changement de regard sur les troubles psychiques et les troubles mentaux» ou «l'amélioration de l'accès aux soins partout sur le territoire français» et «l'accompagnement des personnes concernées dans toutes les dimensions de leur vie quotidienne». A fortiori lorsque le président de la République choisit de se faire interviewer par un influenceur qui s'est laissé aller à stigmatiser les personnes dépressives: «Rien à foutre de tes excuses! Rien à foutre de ta fainéantise!» Et puis il faut compter avec le jeune Nicolas-qui-paie, toujours prêt taper sur ces glandeurs pseudo-fragiles qui abusent du système social et vivent à ses dépens. Bref, c'est pas gagné.

Bien évidemment, exprimer un souhait ou une intention louable ne garantit en rien un résultat probant. Par chance, comme on le sait depuis octobre 2020 et les ratés de l'application StopCovid, il reste toujours la ressource de conclure «Je ne dirais pas que c'est un échec, ça n'a pas marché». Toujours est-il que le label est loin de porter bonheur à la cause qu'il est censé servir.

Heureusement, le ministre de la Santé, Yannick Neuder, s'est borné à présenter, le 22 juillet, une feuille de route

pour un sommeil de qualité. C'est que les Français dorment de moins en moins bien. Qui aurait pu le prévoir? Selon son ministère, en 50 ans, nous avons perdu une heure et demie de sommeil en moyenne. Une étude réalisée par Withings* auprès de 1297124 utilisateurs d'appareils connectés (montres, balances, analyseurs de sommeil) dont 328387 vivant en France, indique de son côté que la nuit de sommeil des Français s'est raccourcie de 41 minutes depuis 2020 et sa durée moyenne est désormais de 7 heures et 16 minutes. Sur l'année, cette perte équivaut à un mois de sommeil en moins. Il apparaît de plus que la France est un des pays où la durée de sommeil a le plus baissé depuis le confinement. Les Allemands n'ont par exemple perdu que 26 minutes. L'étude met également en évidence une «géographie du sommeil»: on ne dort pas aussi bien ni autant d'une région à l'autre. Les mieux lotis sont les habitants de Bretagne, Pays de la Loire, Hauts de France, Normandie et Nouvelle Aquitaine. Et qui sont ceux qui dorment le moins et de très loin? Au risque de chagriner les amateurs de gros clichés lourdingues, les Corses.

Yannick Neuder s'est dit très favorable à la pratique de la sieste notamment dans le milieu professionnel. Pas question pour autant de taper des roupillons d'anthologie au bureau, façon Gaston Lagaffe. Il préconise plutôt la micro-sieste qui, souligne-t-on, était pratiquée avec bonheur par des leaders tels que Napoléon ou Churchill. Siestons, mais avec panache, en futurs vainqueurs. Étrangement, si les effets délétères d'un mauvais sommeil sont mis en avant, on se soucie moins d'en rechercher et éliminer les causes. Les pistes ne manquent pourtant pas. Pour le Français moyen, on peut évoquer le raboutage des acquis sociaux ou la hausse de la TVA sur l'abonnement des contrats d'énergie. Pour Nicolas-qui-paie, le spectre d'une coûteuse grève à la rentrée. Pour le jacobin à poil dur, le projet de loi constitutionnelle sur l'autonomie de la Corse. Quoi qu'il en soit, nous sommes invités à nous réconcilier avec notre oreiller. De préférence en évitant de penser à la berceuse que psalmodiait Michel Simon dans un vieux classique du cinéma français**: «Dormez, dormez, petits pigeons»...■

*entreprise spécialisée dans le suivi de santé via des appareils connectés

**Drôle de drame, de Marcel Carné

La nuit de sommeil des Français s'est raccourcie de 41 minutes depuis 2020 et sa durée moyenne est désormais de 7 heures et 16 minutes. Sur l'année, cette perte équivaut à un mois de sommeil en moins.

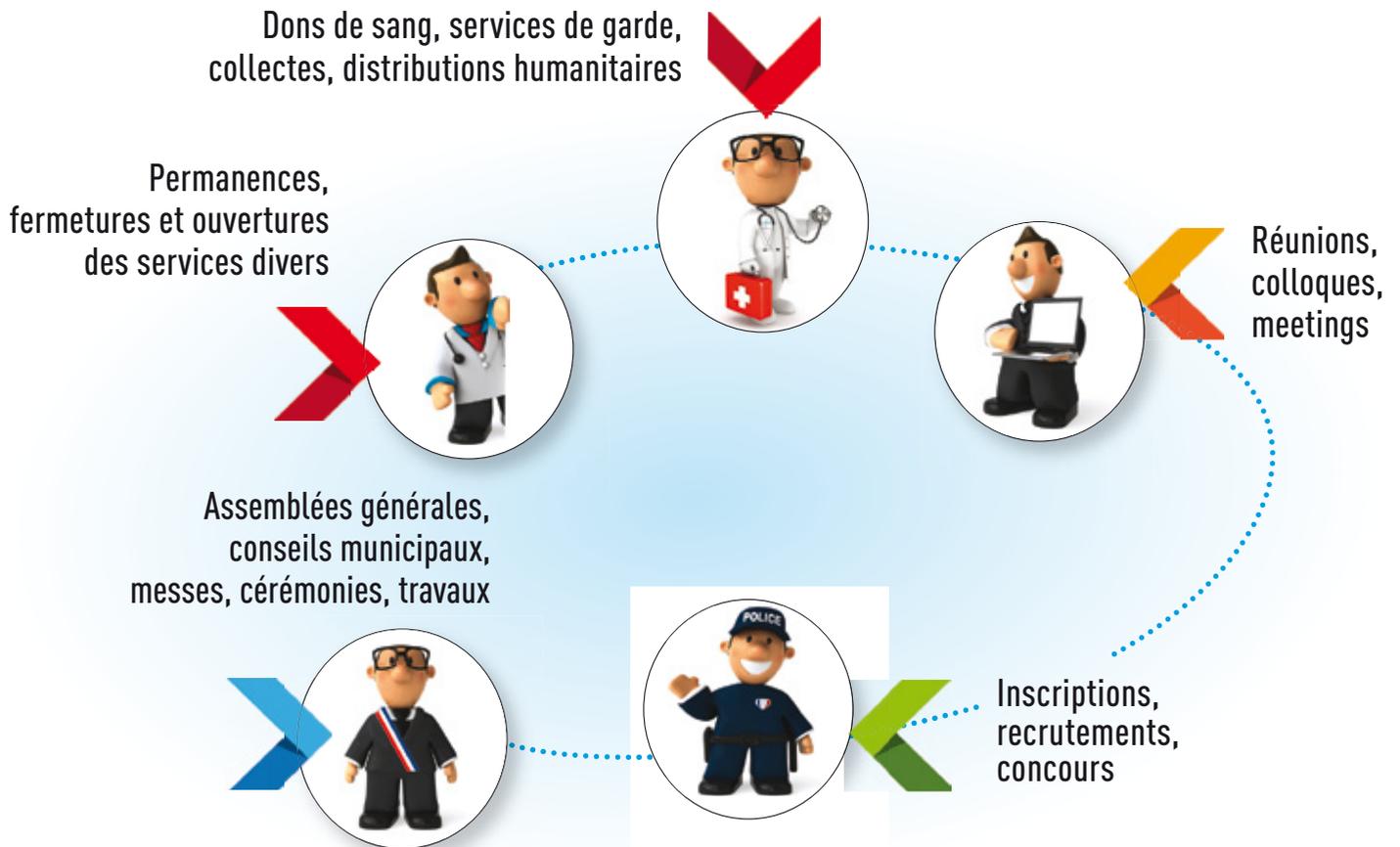
POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS ASSOCIATIONS
ET COMMUNES



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



POUR COMMUNIQUER DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info

